



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°74-2016-006

PUBLIÉ LE 30 MARS 2016

# Sommaire

## **74\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de Haute-Savoie**

- 74-2016-03-22-008 - Arrêté 2016-0728 portant modification de l'agrément de la SELAS BIO-VAL et portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi site de la SELAS BIO-VAL (2 pages) Page 3
- 74-2016-03-24-001 - Arrêté n° ARS/DD74/POST/2016-11 modifiant l'arrêté n° 2014035-11 portant liste des médecins agréés du département de Haute-Savoie (10 pages) Page 6
- 74-2016-03-22-007 - arrêté transfert 2016- 0692 autorisant le transfert d'une pharmacie d'officine à Publier (74500) (2 pages) Page 17

## **74\_DDCS\_Direction départementale de la cohésion sociale de Haute-Savoie**

- 74-2016-03-29-004 - ARRETE DE FUSION DU CHRST CHRISTOPHE AVEC LE CHRST FRANCOIS (2 pages) Page 20

## **74\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie**

- 74-2016-03-09-004 - ARP DDT 2016 0471 autorisant des battues administratives de régulation du sanglier sur les communes de Champanges, Féternes, Marin (2 pages) Page 23
- 74-2016-03-23-001 - ARP-DDT-2016-0551 autorisant des battues administratives de régulation du blaireau sur les communes de Marcellaz-Albanais et de Saint-Sylvestre (2 pages) Page 26
- 74-2016-03-29-002 - Arrêté DDT-2016-0567 du 29-3-2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs (30 pages) Page 29
- 74-2016-03-29-003 - Arrêté DDT-2016-0568 du 29-3-2016 relatif à l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Bellevaux (2 pages) Page 60
- 74-2016-03-10-001 - Arrêté n° DDT-2016-0499 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels de la commune de Bellevaux (5 pages) Page 63

## **74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie**

- 74-2016-03-23-002 - AP n°PREF/DRCL/BAFU-2016-0026 du 23/03/2016 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement Lac de Vallon sur le territoire de la commune de Bellevaux. (5 pages) Page 69
- 74-2016-03-11-001 - AP n°PREF/DRCL/BAFU/2016-0024 en date du 11 mars 2016 portant ouverture d'une enquête publique conjointe péalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire Projet de création d'une voie verte le long de la RD n°3 entre le collège René Long situé sur la commune d'Alby/Chéran et le chef-lieu de la commune d'Héry/Alby. (3 pages) Page 75
- 74-2016-03-24-002 - Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0014 portant dénomination de commune touristique - Commune de Mieussy (1 page) Page 79

## **Pôle administratif des installations classées**

- 74-2016-03-24-003 - portant agrément du centre VHU exploité par M. NEVEU Jean-louis à Menthonnex-sous-Clermon (6 pages) Page 81

74\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé de Haute-Savoie

74-2016-03-22-008

Arrêté 2016-0728 portant modification de l'agrément de la  
SELAS BIO-VAL et portant autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi  
site de la SELAS BIO-VAL

**Arrêté n° 2016-0728  
En date du 22 mars 2016**

**Portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiées de biologistes médicaux « SELAS BIO-VAL » et portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites "SELAS BIO-VAL".**

**La directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le décret n°2016-48 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral et directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté N°2015/3083 en date du 27 août 2015 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiées de biologistes médicaux « SELAS BIO-VAL » et portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites "SELAS BIO-VAL".

Vu la cessation de fonction de biologiste coresponsable de M. Pascal LEMONIER au sein de la "SELAS BIO-VAL", avec effet au 29 octobre 2015 ;

Vu le procès verbal des décisions collectives prises par acte sous seing privé en date du 29 octobre 2015 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 2015/3083 du 27 août 2015 est abrogé.

**A compter du 29 octobre 2015, la S.E.L.A.S. BIO-VAL** dont le siège social est fixé **210 grande rue à Cruseilles (74350) (FINESS EJ 74 001418 8)**, exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites implanté sur les sites suivants :

**210 grande rue – 74350 CRUSEILLES (ouvert au public) Finess ET 74 001419 6**

**52 avenue Gantin – 74150 RUMILLY (ouvert au public) Finess ET 74 001 519 3**

**1 rue du Travail 74000 ANNECY (ouvert au public) Finess ET 74 001 421 2**

**1 rue de la Forêt Hôpital Gabriel Deplante 74150 RUMILLY, Plateau technique (fermé au public) Finess ET 74 001 520 1**

**42 avenue du Pont Neuf 74970 MARIGNIER (ouvert au public) Finess ET 74 001 548 2**

**25 avenue des Vallées 74200 THONON-LES-BAINS (ouvert au public) Finess ET 74 001 556 5**

Les biologistes coresponsables sont :

Valérie CHEPEAUX, pharmacien biologiste,  
Marie-Anne GAUDIN, pharmacien biologiste,  
Emmanuel LENES, médecin biologiste,  
Marie-Christine RAT, pharmacien biologiste,  
Charlotte GUYON-FERNANDES, pharmacien biologiste,  
Nathalie ALLART-BETEND, pharmacien biologiste.

**Article 2 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de madame la ministre des Affaires Sociales de la santé, et des droits des femmes,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

**Article 3 :** La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Pour la directrice générale, par délégation,  
Le délégué départemental,



Loïc MOLLET

74\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé de Haute-Savoie

74-2016-03-24-001

Arrêté n° ARS/DD74/POST/2016-11 modifiant l'arrêté n°  
2014035-11 portant liste des médecins agréés du  
*Arrêtement d'un médecin spécialiste en psychiatrie*  
département de Haute-Savoie



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Agence régionale de santé

Délégation départementale  
de la Haute-Savoie

Annecy, le 24 mars 2016

Service Offre de soins hospitalière et  
ambulatoire

Références : ODSA/HB/CT

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**ARRETE n° ARS/DD74/POST/2016-0011  
modifiant l'arrêté n° 2014035-0011 portant liste des médecins agréés du département de  
Haute-Savoie**

VU la loi n° 83-634 du 1° juillet 1983 portant statut général des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique  
d'Etat

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique  
hospitalière

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation  
des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour  
l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires

VU l'arrêté n° 2014035-0011 du 4 février 2014 portant liste des médecins agréés jusqu'au 31  
décembre 2016;

VU les avis favorables émis par :

- le Conseil départemental de l'ordre des médecins de Haute-Savoie
- la Fédération des Médecins de France 74
- le Syndicat Départemental des Médecins Généralistes de la Haute-Savoie MG 74
- la Confédération des Syndicats Médicaux Français Haute-Savoie
- le Syndicat des Médecins Libéraux

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et  
à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 Juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet,  
en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**SUR** proposition de M. le délégué départemental;

## ARRETE

Article 1 : A compter de la date de l'arrêté, la liste des médecins agréés de Haute-Savoie pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2016 est modifiée comme suit :

Nomination d'un médecin spécialiste :

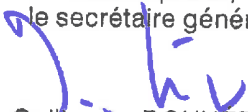
### PSYCHIATRIE

**Commune de LA ROCHE SUR FORON -74 800**

KHELFA M'SABAH Farouk	EPSM de la Vallée de l'Arve 530 rue de la Patience	04 50 25 43 24
-----------------------	---	----------------

Article 2 : La liste en cours est annexée au présent arrêté.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le délégué départemental de l'agence régionale de santé, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet,  
le secrétaire général  
  
Guillaume DOUHÉRET



## EN QUALITE DE MEDECIN GENERALISTE

(mise à jour mars 2016)

### **Commune d'ABONDANCE - 74360**

PELLOUX Daniel	Résidence les Andains	04 50 73 01 11
----------------	-----------------------	----------------

### **Commune d'AMBILLY - 74100**

PELLOUX Corinne	1 rue du Salève	04 50 38 07 31
-----------------	-----------------	----------------

### **Commune d'AMPHION-les-BAINS - 74500**

CLOPPET Olivier	1026 avenue de la Rive	04 50 81 86 23
-----------------	------------------------	----------------

### **Commune d'ANNECY - 74000**

AVALLE Philippe	25 avenue de Chambéry	04 50 51 23 22
COLLET Philippe	43 rue Sommeiller	04 50 45 90 18
CORBET Bernard	11 avenue d'Aléry	04 50 51 49 72
DEGOUL Gérard	5 avenue du Parmelan	09 63 67 30 39
DUBIGEON Hugues	Service médical CPAM	06 35 16 02 87
LAINÉ Sylvain	11 avenue des Romains	04 50 67 72 20
LATOURE Pierre	26 avenue du stade	04 50 67 13 22
MERCIER-GUYON Charles	43 rue Sommeiller	04 50 45 36 23
SAINT-CRICQ Didier	22 rue de la Gare	04 50 45 12 77
VINCENT Philippe	2 rue de la Paix	04 50 45 79 19

### **Commune d'ANNECY-LE-VIEUX - 74940**

LABARRIERE René-Pierre	30 rue des Mouettes	04 50 23 17 22
LEGRAND Véronique	5 parc des Raisses	04 50 27 89 42
NAUD Frédéric	30 rue des Mouettes	04 50 23 17 22

### **Commune d'ANNEMASSE - 74100**

BRAMI Philippe	3 rue du Môle	04 50 38 16 69
HORVATH Michel	2 rue Léandre Vaillat	04 50 92 08 10
POULET Frédéric	15 avenue Emile Zola	04 50 38 43 53

### **Commune d'ARGENTIERE – 74400**

HURRY Yann	125 rue Charlet Straton	04 50 54 08 55
------------	-------------------------	----------------

**Commune de BONS EN CHABLAIS - 74890**

SCHILLER Patrick	174 rue de la scie	04 50 36 11 24
------------------	--------------------	----------------

**Commune de COMBLOUX – 74920**

SCHIOLA Christian	147 route de Sallanches	04 50 58 62 90
-------------------	-------------------------	----------------

**Commune de CRAN GEVRIER- 74960**

ESCALIE Claude	14 rue de la Poterie	04 50 57 27 83
PATEL François	9 quinter avenue de la République	04 50 67 96 88

**Commune d'EVIAN-LES-BAINS - 74500**

LABORDE Alain	3 avenue de Neuvecelle	04 50 75 25 80
LAPELERIE Claude	1 rue Gustave et Pierre Girod	04 50 75 50 10

**Commune de FEIGERES - 74160**

VIAN Stéphane	152 Chemin des Poses des Bois	04 50 38 22 87
---------------	-------------------------------	----------------

**Commune de FILLINGES – 74250**

BETEND Claude	Arpigny	04 50 36 43 44
---------------	---------	----------------

**Commune de FRANGY – 74270**

NUSBAUM Nicolas	141 rue du Grand Pont	04 50 77 21 38
-----------------	-----------------------	----------------

**Commune de LA CLUSAZ - 74220**

QUATRESOLS Eric	164 route du col des Aravis	04 50 02 40 22
-----------------	-----------------------------	----------------

**Commune du GRAND-BORNAND - 74450**

CHAON Pierre	Pont de Suize	04 50 02 20 36
CHESNAIS Philippe	Pont de Suize	04 50 02 20 36

**Commune DES GETS - 74260**

DEWAELE Thierry	138 rue de la Forge	04 50 75 80 70
-----------------	---------------------	----------------

**Commune de MARIGNIER – 74970**

TROUVE Jean-Luc	95 avenue de la Plaine	04 50 34 61 57
-----------------	------------------------	----------------

**Commune de MEGEVE - 74120**

LAMY Dominique	11 route du Villaret	04 50 58 74 74
----------------	----------------------	----------------

**Commune de MENTHON-SAINT-BERNARD – 74290**

EYRAUD Philippe	Place de Presles	04 50 66 82 29
-----------------	------------------	----------------

**Commune de METZ-TESSY - 74370**

PIERROT Laetitia	25 rue de la Grenette	04 50 27 26 25
------------------	-----------------------	----------------

**Commune de MEYTHET – 74960**

BAPTISTE Olivier	6 rue du Nant	04 50 22 76 07
------------------	---------------	----------------

**Commune de MONNETIER-MORNEX – 74560**

ALBERT Francis	Chemin des Verasses	04 50 36 57 66
----------------	---------------------	----------------

**Commune de NEUVECELLE - 74500**

MULLER Tania	1075 avenue de Milly	04 50 75 42 24
--------------	----------------------	----------------

**Commune de PASSY - 74190**

BICHET Philippe	433 rue des Grands Champs Plateau d'Assy	04 50 58 86 25
-----------------	---	----------------

**Commune de PEILLONNEX - 74250**

KOOSINLIN Louis	1165 route de Bonneville	04 50 03 67 69
-----------------	--------------------------	----------------

**Commune de POISY - 74330**

COHENDET Christian	163 place de l'Eglise	04 50 46 29 48
CREDOZ Anne-Laure	163 place de l'Eglise	04 50 46 90 40
RIERA Isabelle	163 place de l'Eglise	04 50 46 23 61

**Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - 74160**

HERGIBO Laurent	5 rue Amédée 8 de Savoie	04 50 35 00 61
KRAWCZYK Philippe	28 avenue de Genève	04 50 35 00 90
LORMANT Christophe	8 rue du Mail	04 50 49 08 78

**Commune de SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS - 74500**

PAUTHIER Alain	40 chemin Colaret Poex	04 50 75 66 89
----------------	------------------------	----------------

**Commune de SALLANCHES-74700**

REY Jean-Charles	780 avenue André Lasquin	04 50 58 38 99
------------------	--------------------------	----------------

**Commune de SEYNOD - 74600**

DOUCHET Philippe	18 avenue de Champ-Fleuri	04 50 52 16 28
HODE Michel	18 avenue de Champ-Fleuri	04 50 52 16 37

**Commune de TALLOIRES - 74290**

FAVROT Jean	20 place du Lavoir	04 50 60 70 21
-------------	--------------------	----------------

**Commune de TANINGES - 74440**

STEMMELEN Alain	21 rue de la Poste	04 50 81 15 45
-----------------	--------------------	----------------

**Commune de THONES - 74230**

GALY Jean-François	18 rue Louis Haase	04 50 05 69 00
GIROLET Eric	18 rue Louis Haase	04 50 05 69 00
TARDY-BOUAZIZ Nadira	18 rue Louis Haase	04 50 05 69 00

**Commune de THONON - les-BAINS- 74200**

DUMAS Hervé	11 route de Vongy	04 50 71 35 09
PRUNIER Yves	2 place des Arts	04 50 71 01 15

**Commune de VILLE-LA-GRAND – 74100**

CATANIA Pierre	8 rue de l'espérance	04 50 37 05 18
NOTTET Marie-Laure	8 rue de l'espérance	04 50 92 00 32

**Commune de VINZIER - 74500**

CHEREAU Patrick	Chemin de l'Isalon	04 50 73 61 07
-----------------	--------------------	----------------

## EN QUALITE DE MEDECIN SPECIALISTE

### CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES

#### **Commune de THONON-LES-BAINS - 74200**

BETTAYEB Belgacem	Hôpitaux du Léman 3 avenue de la Dame	04 50 83 21 40
-------------------	--	----------------

### CHIRURGIE GENERALE

#### **Commune d'ANNEMASSE - 74100**

GELEZ Christophe	17 avenue Pierre Mendès-France	04 50 37 93 97
------------------	--------------------------------	----------------

#### **Commune de CONTAMINE-SUR-ARVE - 74130**

MEYER Thomas	Centre Hospitalier Alpes Léman 558 route de Findrol –	04 50 82 27 60
--------------	--	----------------

### ENDOCRINOLOGIE –DIABETOLOGIE-MALADIES METABOLIQUES

#### **Commune de METZ-TESSY – 74370**

YANISSE Diane	C H Annecy-Genoivois	04 50 63 66 04
---------------	----------------------	----------------

### GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE

#### **Commune d'ANNECY - 74000**

BUCHET Bénédicte	Clinique générale 4 Chemin de la Tour de la Reine	04 50 33 13 02
------------------	--	----------------

### MEDECINE INTERNE HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE

#### **Commune de RUMILLY - 74150**

SUZANNE Jean	Centre hospitalier Gabriel Déplante 1 rue de la Forêt	04 50 01 80 18
--------------	--	----------------

### MEDECINE VASCULAIRE - ANGEIOLOGIE

#### Commune d'ANNECY - 74000

PONS Olivier	13 rue Jean Jaurès	04 50 45 65 02
--------------	--------------------	----------------

### NEPHROLOGIE-HEMODIALYSE

#### Commune de THONON-LES-BAINS - 74200

MOUREY-EPRON Catherine	Hôpitaux du Léman 3 avenue de la Dame	04 50 83 29 20
------------------------	--	----------------

### NEUROLOGIE

#### Commune d'ANNEMASSE - 74100

CHAMPAY Anne-Sylvie	11 rue Paul Bert	04 50 95 67 78
TOUREILLE-BORLET Laure	11 rue Paul Bert	04 50 95 67 78

#### Commune de METZ-TESSY - 74370

MAUGRAS Cécile	C H Annecy- Genevois	04 50 63 66 03
----------------	----------------------	----------------

#### Commune de THONON-LES-BAINS – 74200

PRUNIER-MAILLARD Bénédicte	12 avenue du Général de Gaulle	04 50 70 25 99
----------------------------	--------------------------------	----------------

### ONCOLOGIE MEDICALE

#### Commune de CONTAMINE SUR ARVE- 74130

ALLIOT Carol	Centre hospitalier Alpes Léman 558 route de Findrol	04 50 88 22 72
--------------	--	----------------

### OPHTALMOLOGIE

#### Commune de METZ-TESSY - 74370

TONINI Matthieu	C H Annecy- Genevois	04 50 63 63 30
-----------------	----------------------	----------------

#### Commune de MEYTHET -74960

SEIFEDDINE David	Centre de santé 21 route de Frangy	04 50 22 37 13
------------------	---------------------------------------	----------------

## **ORTHOPEDIE-TRAUMATOLOGIE**

### **Commune de SALLANCHES – 74700**

SAUTERON Dominique	Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc	04 50 47 30 89
--------------------	--------------------------------	----------------

### **Commune de THONON-LES-BAINS - 74200**

de la SALLE Régis	Hôpitaux du Léman 3 avenue de la Dame	04 50 83 20 90
-------------------	--	----------------

## **OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE**

### **Commune d'ANNECY- 74000**

FONLUPT Bernard	Clinique générale 4 chemin de la Tour de la Reine	04 50 45 23 12
-----------------	--	----------------

## **PNEUMOLOGIE**

### **Commune d'ANNECY - 74000**

IACOBESCU Gloria	7 rue Gabriel de Mortillet	04 50 45 13 65
------------------	----------------------------	----------------

## **PSYCHIATRIE**

### **Commune de LA ROCHE sur FORON - 74800**

BASTIDE Jean-Marc	EPSM de la Vallée de l'Arve 530 rue de la patience	04 50 25 43 26
LORIUS Jacques	EPSM de la Vallée de l'Arve 530 rue de la patience	04 50 25 43 08
RAKOTOARIMANANA Héry	EPSM de la Vallée de l'Arve 530 rue de la patience	04 50 25 43 87
KHELFA M'SABAH	EPSM de la Vallée de l'Arve 530 rue de la patience	04 50 25 43 24

### **Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS -74160**

SARAZIN Jean	CMP Espace du Crêt Millet 5 rue des mésanges	04 50 49 61 60
YANISSE Gabriel	C H Annecy-Genevois	04 50 49 65 83

**Commune de THONON LES-BAINS - 74200**

BOUAKEL Djelloul	Hôpitaux du Léman 3 avenue de la Dame	04 50 83 22 10
------------------	--	----------------

**Commune de VETRAZ-MONTHOUX- 74100**

CHAOUAT Mihaela	CMP Impasse Becquerel	04 50 95 27 45
-----------------	-----------------------	----------------



74\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé de Haute-Savoie

74-2016-03-22-007

arrêté transfert 2016- 0692 autorisant le transfert d'une  
pharmacie d'officine à Publier (74500)

*Arrêté autorisant le transfert d'une pharmacie d'officine.*

**Arrêté n°2016-0692  
En date 22 mars 2016  
Autorisant le transfert d'une pharmacie d'officine**

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral °82-917 du 13 décembre 1982 accordant la licence n° 74#000203 pour la pharmacie d'officine située 2 place du 08 mai 1945 à Publier (74500) ;

**Vu la demande présentée par Madame Vanessa ANGE, Pharmacien titulaire de l'officine "Pharmacie ANGE" pour le transfert de son officine de pharmacie 2 place du 08 mai 1945 à Publier (74500) à l'adresse suivante : Rue des Champs, dans la même commune ;**

La demande a été enregistrée le 31 décembre 2015 sous le numéro 74O036. Le dossier a été déclaré complet 31 décembre 2015 ;

Vu l'avis du Syndicat des pharmaciens de Haute-Savoie en date du 09 février 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie en date du 12 janvier 2016 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Rhône-Alpes en date du 25 février 2016 ;

Vu l'absence d'avis du Syndicat USPO 74 saisi le 31 décembre 2015 ;

Vu l'absence d'avis du Syndicat UNPF 74 saisi le 31 décembre 2015 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 11 mars 2016 ;

Considérant que le transfert envisagé se fera au sein de la même commune ;

Considérant que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant que le transfert envisagé permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de l'officine ;

Considérant que le local projeté remplit les conditions minimales d'installation prévues par les articles R 5125-9 et R 5125-10 du code de la santé publique ;

**Arrête**

**Article 1er:** La licence prévue par l'article L 5125-4 du code de la santé publique est accordée à **Madame Vanessa ANGE** sous le n° **74#000365** pour le transfert de l'officine de pharmacie dans un local situé à l'adresse suivante **Rue des Champs à Publier (74500)**.

**Article 2 :** Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le jour de la réalisation du transfert, l'arrêté préfectoral n°82-917 du 13 décembre 1982 accordant la licence n° 74#000203 à l'officine de pharmacie 2 place du 08 mai 1945 à Publier (74500), **sera abrogé**.


Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la santé et des droits des femmes,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire, au recours contentieux

Article 5 : La Directrice de l'efficiences de l'offre de soins et le Délégué départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour la directrice générale, par délégation  
Le délégué départemental,



Loïc MOLLET

74\_DDCS\_Direction départementale de la cohésion sociale  
de Haute-Savoie

74-2016-03-29-004

**ARRETE DE FUSION DU CHRS ST CHRISTOPHE  
AVEC LE CHRS ST FRANCOIS**



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE

Service AHI

Annecy, le 29 Mars 2016

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

RÉF. : LH/SW

**Arrêté n° 2016-0024**

**Fusion du centre d'hébergement de stabilisation Saint Christophe et du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Saint François d'Assise gérés par GAIA à Annecy**

VU le code de l'action sociale et des familles, articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°287 du 29 juin 2007 du préfet de la Haute-Savoie, portant à 55 places la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de Saint François d'Assise géré par GAIA ;

VU l'arrêté n°171 -0012 du 20 juin 2014 du préfet de la Haute-Savoie, fixant à 19 places la capacité du centre d'hébergement de stabilisation Saint Christophe à Annecy ;

Vu l'arrêté n°23 du 22 mars 2016 du préfet de Haute-Savoie, transférant 2 places du centre d'hébergement de stabilisation de Saint Christophe au centre d'hébergement et de réinsertion sociale la Traverse à Cran Gevrier

VU la demande présentée par l'association GAIA ;

VU l'avis favorable de madame la directrice départementale de la protection des populations chargée de l'intérim du directeur départemental de la cohésion sociale;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association GAIA sise à Annecy – 6 rue du forum, pour la fusion du centre d'hébergement de stabilisation Saint Christophe et du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Saint François d'Assise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Ce centre d'hébergement et de réinsertion sociale issu de la fusion porte dorénavant le nom de « Saint François d'Assise » avec une capacité totale de 72 places d'hébergement d'insertion pour tous publics.

**Article 2** : Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 312-8 du même

code.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de monsieur le préfet selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5** : Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : association GAIA  
N° FINESS : 74 001 3446  
Code statut : 60

**Entité Etablissement** : CHRS Saint François d'Assise  
N° FINESS : 74 078 5027  
Code catégorie : 214  
Codes discipline : 957 pour les 72 places d'insertion  
Code fonctionnement : 11 et 18  
Codes clientèle : 899 (tous publics en difficulté) pour les 72 places d'insertion

**Article 6** : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales. Dans le même délai, un recours contentieux peut être présenté devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex).

**Article 7** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie, madame la directrice départementale de la protection des populations chargée de l'intérim du directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Le préfet,  


Georges-François LECLERC

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2016-03-09-004

ARP DDT 2016 0471 autorisant des battues  
administratives de régulation du sanglier sur les communes  
de Champanges, Féternes, Marin

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Anney, le 9 mars 2016

Service eau environnement

Cellule chasse, pêche et faune sauvage

CPFS/CP

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Arrêté n° DDT-2016-0471**

**autorisant des battues administratives de régulation du sanglier sur les communes de Champanges, Féternes et Marin**

**VU** le code de l'environnement et notamment son article L 427-6 relatif aux battues administratives ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 427-1 à 3 relatifs aux lieutenants de louveterie ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 mars 1973 relatif aux lieutenants de louveterie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DHRB/BOA/2015-0033 du 22 décembre 2015 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n° DDT-2016-0001 du 5 janvier 2016 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

**VU** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

**VU** le rapport de la cellule de crise réunie le 8 mars 2016 constatant la présence d'une grosse population de sangliers et la nécessité d'interventions pour limiter les dégâts agricoles ;

**CONSIDERANT** que les sangliers causent des dégâts importants sur le territoire des communes de Champanges, Féternes et Marin et compte tenu d'une surdensité locale ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : des battues administratives de décantonnement et de régulation du sanglier sont effectuées régulièrement et chaque fois que nécessaire, de jour comme de nuit par tous moyens et en tous temps, sur le territoire des communes de Champanges, Féternes et Marin , y compris dans la réserve de chasse des associations communales de chasse agréées des communes de Champanges, Féternes et Marin, si nécessaire.

**Article 2** : les battues administratives sont dirigées par M. Jérôme BERNIER, lieutenant de louveterie qui peut se faire assister, par des personnes de son choix sous sa responsabilité, ou suppléer en cas d'empêchement par d'autres lieutenants de louveterie.

MM. les maires des communes de Champanges, Féternes et Marin, les représentants locaux de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts et de la gendarmerie doivent être informés avant le début des opérations.

**Article 3** : l'emploi des chiens est autorisé pendant l'exécution de ces battues dans les conditions qui sont fixées par le lieutenant de louveterie cité à l'article 2.



**Article 4 :** le présent arrêté est exécuté de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 10 avril 2016.

**Article 5 :** en fin d'opération, le lieutenant de louveterie établit un compte rendu général qui est adressé au directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie.

**Article 6 :** MM. le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, les maires des communes concernées, le lieutenant de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental des territoires  
Le chef de la cellule chasse, pêche et faune sauvage



Daniel HANSCOTTE

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2016-03-23-001

ARP-DDT-2016-0551 autorisant des battues  
administratives de régulation du blaireau sur les communes  
de Marcellaz-Albanais et de Saint-Sylvestre

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service eau-environnement  
Cellule chasse, pêche et faune sauvage  
Affaire suivie par : CPFS / CP

Annecy, le 23 mars 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Arrêté n° DDT-2016-0551**

**Autorisant des battues administratives de régulation du blaireau sur les communes de Marcellaz-Albanais et de Saint-Sylvestre**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.427-1 à L.427-3 relatifs aux lieutenants de louveterie ;  
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.427-4 à L. 427-6 relatifs aux battues administratives ;  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DHRB/BOA/2015-0033 du 22 décembre 2015 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;  
VU l'arrêté n° DDT-2016-0001 du 5 janvier 2016 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;  
VU l'arrêté n° DDT-2016-0472 autorisant des battues administratives de régulation du blaireau sur les communes de Marcellaz-Albanais et de Saint-Félix ;  
**CONSIDERANT** le rapport du lieutenant de louveterie constatant des dégâts dus à des blaireaux sur les communes de Marcellaz-Albanais et de Saint-Sylvestre;  
**CONSIDERANT** l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs ;  
**CONSIDERANT** que des blaireaux causent des dégâts importants aux biens de personnes qui ont demandé l'intervention de l'administration sur les communes de Marcellaz-Albanais et de Saint-Sylvestre;

**ARRÊTE**

**Article 1** : M. Mickaël VIBERT, lieutenant de louveterie est autorisé à capturer ou à détruire durant la période du 23 mars au 24 avril 2016 des blaireaux sur les communes de Marcellaz-Albanais et de Saint-Sylvestre.

**Article 2** : ces opérations sont strictement limitées à la résolution des problèmes de dégâts constatés.  
Le prélèvement est limité à un maximum de 5 individus par site concerné par des déprédations sur les communes de Marcellaz-Albanais et de Saint-Sylvestre. M. Mickaël VIBERT peut se faire assister autant que de besoin de personnes de son choix, en sa présence et sous sa responsabilité.

**Article 3** : ces captures ou ces destructions peuvent avoir lieu de jour comme de nuit, soit par piégeage, soit par tir, sous réserve :

- d'avoir obtenu l'accord préalable du propriétaire du terrain où les destructions doivent avoir lieu en cas de piégeage ;
- d'avoir prévenu la brigade de gendarmerie concernée et le service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de la Haute-Savoie en cas de destruction de nuit par arme à feu.

**Article 4** : en fin d'opération, le lieutenant de louveterie établit un compte rendu général qui est adressé au directeur départemental des territoires.

**Article 5** : le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° DDT-2016-0472 autorisant des battues administratives de régulation du blaireau sur les communes de Marcellaz-Albanais et de Saint-Félix.

**Article 6** : MM. le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le président de la fédération départementale des chasseurs, le lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental des territoires  
Le chef de la cellule chasse, pêche et faune sauvage



Daniel HANSCOTTE

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2016-03-29-002

Arrêté DDT-2016-0567 du 29-3-2016 relatif à  
l'information des acquéreurs et des locataires de biens  
immobiliers sur les risques naturels, miniers et  
technologiques majeurs

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service aménagement, risques  
Cellule prévention des risques

Annecy, le 29 MARS 2016

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Références : SAR/CPR/AF

**Arrêté n° DDT - 2016 - 0567**  
**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs**

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2015-0033 du 22 décembre 2015 de délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-83 du 9 février 2006 modifié le 26/07/2007, le 31/08/2007, le 03/03/2008, le 10/03/2008, le 23/06/2008, le 23/10/2008, le 26/03/2009, le 06/07/2009, le 17/12/2009, le 20/04/2010, le 27/07/2010, le 23/09/2010, le 07/02/2011, le 21/02/2011, le 17/03/2011 mis à jour le 31 mars 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDT-2016-0499 du 10 mars 2016 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Bellevaux ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

**Article 2** : L'obligation prévue au IV de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique figurant en annexe.

**Article 3** : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations consultable en mairie, à la préfecture et en sous-préfecture.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et de la liste des communes visées à l'article 1 est adressée aux maires des communes concernées ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes concernées ; il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal Le Dauphiné Libéré.

Il en sera de même pour chaque mise à jour.

**Article 5** : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire de Belleaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des Territoires



Thierry ALEXANDRE

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DDT-2016-0567 du 29 mars 2016  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques  
naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

N° Insee	Commune	PPRN approuvé	PPRN prescrit					PPRM prescrit					PPRT approuvé		Sismicité	
			Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	Effet thermique	Effet de surpression		
74001	ABONDANCE	oui	●		●	●										Moyenne (4)
74002	ALBY-SUR-CHERAN	oui	●		●											Moyenne (4)
74003	ALEX	oui	●		●	●										Moyenne (4)
74004	ALLEVES	oui	●		●											Moyenne (4)
74005	ALLINGES															Moyenne (4)
74006	ALLONZIER-LA-CAILLE															Moyenne (4)
74007	AMANCY															Moyenne (4)
74008	AMBILLY	oui	●	●	●											Moyenne (4)
74009	ANDILLY															Modérée (3)
74010	ANNECY	oui	●	●	●		●						oui	●	●	Moyenne (4)
74011	ANNECY-LE-VIEUX	oui	●	●	●		●									Moyenne (4)
74012	ANNEMASSE	oui		●												Moyenne (4)
74013	ANTHY-SUR-LEMAN															Moyenne (4)
74014	ARACHES-LA-FRASSE	oui	●		●	●		oui	●		●	●				Moyenne (4)
74015	ARBUSIGNY															Moyenne (4)
74016	ARCHAMPS	oui	●		●											Moyenne (4)
74018	ARENTHON	oui		●												Moyenne (4)
74019	ARGONAY	oui	●	●	●		●									Moyenne (4)
74020	ARMOY															Moyenne (4)
74021	ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	oui		●												Moyenne (4)
74022	AVIERNOZ															Moyenne (4)
74024	AYZE	oui		●												Moyenne (4)
74025	BALLAISON															Moyenne (4)
74026	LA BALME-DE-SILLINGY	oui			●											Moyenne (4)
74027	LA BALME-DE-THUY	oui	●		●	●										Moyenne (4)
74029	BASSY															Modérée (3)
74030	LA BAUME															Moyenne (4)
74031	BEAUMONT	oui	●		●											Moyenne (4)
74032	BELLEVAUX	oui			●	●		oui	●		●	●				Moyenne (4)
74033	BERNEX															Moyenne (4)
74034	LE BIOT															Moyenne (4)
74035	BLOYE															Moyenne (4)
74036	BLUFFY															Moyenne (4)
74037	BOEGE															Moyenne (4)
74038	BOGEVE															Moyenne (4)
74040	BONNE	oui	●		●											Moyenne (4)
74041	BONNEVAUX	oui			●	●										Moyenne (4)
74042	BONNEVILLE	oui		●				oui		●						Moyenne (4)
74043	BONS-EN-CHABLAIS															Moyenne (4)
74044	BOSSEY															Moyenne (4)
74045	LE BOUCHET-MONT CHARVIN	oui	●		●	●										Moyenne (4)
74046	BOUSSY															Moyenne (4)
74048	BRETHONNE															Moyenne (4)
74049	BRIZON															Moyenne (4)
74050	BURDIGNIN															Moyenne (4)



Annexe à l'arrêté préfectoral n°DDT-2016-0567 du 29 mars 2016  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques  
naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

N° Insee	Commune	PPRN approuvé					PPRN prescrit					PPRM prescrit			PPRT approuvé		Sismicité
		Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	Crue torrentielle	Inondation	Effet thermique	Effet de surpression		
74051	CERCIER																Moyenne (4)
74052	CERNEX																Modérée (3)
74053	CERVENS																Moyenne (4)
74054	CHAINAZ-LES-FRASSES																Moyenne (4)
74055	CHALLONGES																Modérée (3)
74056	CHAMONIX-MONT-BLANC	oui	●	●	●	●											Moyenne (4)
74057	CHAMPANGES																Moyenne (4)
74058	LA CHAPELLE-D'ABONDANCE	oui	●		●	●											Moyenne (4)
74059	LA CHAPELLE-RAMBAUD																Moyenne (4)
74060	LA CHAPELLE-SAINT-AURICE																Moyenne (4)
74061	CHAPEIRY																Moyenne (4)
74062	CHARVONNEX																Moyenne (4)
74063	CHATEL	oui	●		●	●											Moyenne (4)
74064	CHATILLON-SUR-CLUSES	oui	●	●													Moyenne (4)
74065	CHAUMONT																Modérée (3)
74066	CHAVANNAZ																Modérée (3)
74067	CHAVANOD																Moyenne (4)
74068	CHENE-EN-SEMINE																Modérée (3)
74069	CHENEX																Modérée (3)
74070	CHENS-SUR-LEMAN																Moyenne (4)
74071	CHESSENZA																Modérée (3)
74072	CHEVALINE																Moyenne (4)
74073	CHEVENOZ																Moyenne (4)
74074	CHEVRIER																Modérée (3)
74075	CHILLY																Modérée (3)
74076	CHOISY																Moyenne (4)
74077	CLARAFOND																Modérée (3)
74078	CLERMONT																Modérée (3)
74079	LES CLEFS	oui	●		●	●											Moyenne (4)
74080	LA CLUSAZ	oui	●		●	●											Moyenne (4)
74081	CLUSES	oui	●	●	●	●											Moyenne (4)
74082	COLLONGES-SOUS-SALEVE																Moyenne (4)
74083	COMBLOUX	oui	●		●	●											Moyenne (4)
74085	LES CONTAMINES-MONTJOIE	oui	●		●	●		oui	●		●	●					Moyenne (4)
74086	CONTAMINE-SARZIN																Modérée (3)
74087	CONTAMINE-SUR-ARVE	oui		●													Moyenne (4)
74088	COPPONEX																Moyenne (4)
74089	CORDON	oui	●		●	●											Moyenne (4)
74090	CORNIER																Moyenne (4)
74091	LA COTE-D'ARBROZ	oui			●	●											Moyenne (4)
74093	CRAN-GEVRIER	oui	●	●	●			●									Moyenne (4)
74094	CRANVES-SALES	oui	●	●	●												Moyenne (4)
74095	CREMPIGNY-BONNEGUETE																Modérée (3)
74096	CRUSEILLES	oui	●	●	●												Moyenne (4)
74097	CUSY																Moyenne (4)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DDT-2016-0567 du 29 mars 2016  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques  
naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

N° Insee	Commune	PPRN approuvé	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRM prescrit	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRM prescrit	PPRT approuvé	Effet thermique	Effet de surpression	Sismicité
74098	CUVAT																	Moyenne (4)
74099	DEMI-QUARTIER	oui	●		●	●	●											Moyenne (4)
74100	DESINGY																	Modérée (3)
74101	DINGY-EN-VUACHE																	Modérée (3)
74102	DINGY-SAINT-CLAIR	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74103	DOMANCY	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74104	DOUSSARD																	Moyenne (4)
74105	DOUVAINE																	Moyenne (4)
74106	DRAILLANT																	Moyenne (4)
74107	DROISY																	Modérée (3)
74108	DUINGT																	Moyenne (4)
74109	ELOISE																	Modérée (3)
74110	ENTREMONT	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74111	ENTREVERNES																	Moyenne (4)
	EPAGNY-METZ-TESSY	oui	●	●	●		●											Moyenne (4)
74114	ESSERT-ROMAND																	Moyenne (4)
74116	ETEAUX																	Moyenne (4)
74117	ETERCY																	Moyenne (4)
74118	ETREMBIERES	oui		●														Moyenne (4)
74119	EVIAN-LES-BAINS																	Moyenne (4)
74120	EVIRES																	Moyenne (4)
74121	EXCENEVEX																	Moyenne (4)
74122	FAUCIGNY																	Moyenne (4)
	FAVERGES-SEYTHENEX	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74124	FEIGERES																	Modérée (3)
74126	FESSY																	Moyenne (4)
74127	FETERNES							oui		●	●							Moyenne (4)
74128	FILLINGES	oui	●		●													Moyenne (4)
74129	LA FORCLAZ																	Moyenne (4)
74130	FRANCLENS																	Modérée (3)
74131	FRANGY																	Modérée (3)
74133	GAILLARD	oui	●	●	●													Moyenne (4)
74134	LES GETS	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74135	GIEZ																	Moyenne (4)
74136	LE GRAND-BORNAND	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74137	GROISY																	Moyenne (4)
74138	GRUFFY																	Moyenne (4)
74139	HABERE-LULLIN																	Moyenne (4)
74140	HABERE-POCHE																	Moyenne (4)
74141	HAUTEVILLE-SUR-FIER																	Moyenne (4)
74142	HERY-SUR-ALBY																	Moyenne (4)
74143	LES HOUCHES	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74144	JONZIER-EPAGNY																	Modérée (3)
74145	JUVIGNY	oui	●	●	●													Moyenne (4)
74146	LARRINGES																	Moyenne (4)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DDT-2016-0567 du 29 mars 2016  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques  
naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

N° Insee	Commune	PPRN approuvé					PPRN prescrit					PPRT approuvé			Sismicité
		Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	Effet thermique	Effet de surpression		
74147	LATHUILE														Moyenne (4)
74148	LESCHAUX														Moyenne (4)
74150	LOISIN														Moyenne (4)
74151	LORNAY														Modérée (3)
74152	LOVAGNY										oui				Moyenne (4)
74153	LUCINGES	oui	●	●											Moyenne (4)
74154	LUGRIN	oui	●	●											Moyenne (4)
74155	LULLIN														Moyenne (4)
74156	LULLY														Moyenne (4)
74157	LE LYAUD														Moyenne (4)
74158	MACHILLY	oui	●	●	●										Moyenne (4)
74159	MAGLAND	oui	●	●	●		oui	●	●	●					Moyenne (4)
74160	MANIGOD	oui	●	●	●										Moyenne (4)
74161	MARCELLAZ-ALBANAIS														Moyenne (4)
74162	MARCELLAZ														Moyenne (4)
74163	MARGENCEL														Moyenne (4)
74164	MARIGNIER	oui	●	●	●										Moyenne (4)
74165	MARIGNY-SAINT-MARCEL														Moyenne (4)
74166	MARIN	oui	●	●											Moyenne (4)
74168	MARLIOZ														Modérée (3)
74169	MARNAZ	oui		●											Moyenne (4)
74170	MASSINGY	oui	●	●											Moyenne (4)
74171	MASSONGY														Moyenne (4)
74172	MAXILLY-SUR-LEMAN														Moyenne (4)
74173	MEGEVE	oui	●	●	●	●									Moyenne (4)
74174	MEGEVETTE	oui	●	●	●										Moyenne (4)
74175	MEILLERIE	oui	●	●	●		oui	●							Moyenne (4)
74176	MENTHON-SAINT-BERNARD	oui	●	●	●										Moyenne (4)
74177	MENTHONNEX-EN-BORNES														Moyenne (4)
74178	MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT														Modérée (3)
74179	MESIGNY														Modérée (3)
74180	MESSERY														Moyenne (4)
74182	MEYTHET	oui	●	●	●		●								Moyenne (4)
74183	MIEUSSY	oui	●	●	●										Moyenne (4)
74184	MINZIER														Modérée (3)
74185	MONNETIER-MORNEX	oui	●	●	●										Moyenne (4)
74186	MONTAGNY-LES-LANCHES														Moyenne (4)
74188	MONTRIOND	oui	●	●	●										Moyenne (4)
74189	MONT-SAXONNEX						oui	●	●	●					Moyenne (4)
74190	MORILLON	oui	●	●	●	●									Moyenne (4)
74191	MORZINE	oui	●	●	●										Moyenne (4)
74192	MOYE	oui	●	●											Moyenne (4)
74193	LA MURAZ	oui	●	●											Moyenne (4)
74194	MURES														Moyenne (4)
74195	MUSIEGES														Modérée (3)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DDT-2016-0567 du 29 mars 2016  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques  
naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

N° Insee	Commune	État des risques											Sismicité					
		PPRN approuvé	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRN prescrit	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche		Séisme	PPRM prescrit	PPRT approuvé	Effet thermique	Effet de surpression
74196	NANCY-SUR-CLUSES																	Moyenne (4)
74197	NANGY	oui		●														Moyenne (4)
74198	NAVES-PARMELAN																	Moyenne (4)
74199	NERNIER																	Moyenne (4)
74200	NEUVECELLE																	Moyenne (4)
74201	NEYDENS	oui	●		●													Modérée (3)
74202	NONGLARD																	Moyenne (4)
74203	NOVEL	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74204	LES OLLIERES																	Moyenne (4)
74205	ONNION	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74206	ORCIER																	Moyenne (4)
74208	PASSY	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74209	PEILLONNEX																	Moyenne (4)
74210	PERRIGNIER																	Moyenne (4)
74211	PERS-JUSSY																	Moyenne (4)
74212	LE PETIT-BORNAND-LES-GLIERES	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74213	POISY	oui	●	●	●		●											Moyenne (4)
74215	PRAZ-SUR-ARLY	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74216	PRESILLY																	Modérée (3)
74217	PRINGY	oui	●	●	●		●											Moyenne (4)
74218	PUBLIER	oui	●		●													Moyenne (4)
74219	QUINTAL																	Moyenne (4)
74220	REIGNIER	oui		●														Moyenne (4)
74221	LE REPOSOIR	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74222	REYVROZ																	Moyenne (4)
74223	LA RIVIERE-ENVERSE	oui	●	●														Moyenne (4)
74224	LA ROCHE-SUR-FORON																	Moyenne (4)
74225	RUMILLY	oui	●	●	●													Moyenne (4)
74226	SAINT-ANDRE-DE-BOEGE	oui	●		●													Moyenne (4)
74228	SAINT-BLAISE																	Moyenne (4)
74229	SAINT-CERGUES	oui	●	●	●													Moyenne (4)
74231	SAINT-EUSEBE																	Moyenne (4)
74232	SAINT-EUSTACHE																	Moyenne (4)
74233	SAINT-FELIX																	Moyenne (4)
74234	SAINT-FERREOL	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74235	SAINT-GERMAIN-SUR-RHONE																	Modérée (3)
74236	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74237	SAINT-GINGOLPH	oui	●	●	●													Moyenne (4)
74238	SAINT-JEAN-D'AULPS	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74239	SAINT-JEAN-DE-SIXT	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74240	SAINT-JEAN-DE-THOLOME																	Moyenne (4)
74241	SAINT-JEOIRE	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74242	SAINT-JORIOZ	oui	●	●	●													Moyenne (4)
74243	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	oui	●		●													Modérée (3)
74244	SAINT-LAURENT																	Moyenne (4)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DDT-2016-0567 du 29 mars 2016  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques  
naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

N° Insee	Commune	PPRN approuvé	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRN prescrit	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRM prescrit	PPRT approuvé	Effet thermique	Effet de surpression	Sismicité
74245	SAINT-MARTIN-BELLEVUE																	Moyenne (4)
74249	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS																	Moyenne (4)
74250	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	oui		●														Moyenne (4)
74252	SAINT-SIGISMOND							oui	●	●	●							Moyenne (4)
74253	SAINT-SIXT																	Moyenne (4)
74254	SAINT-SYLVESTRE																	Moyenne (4)
74255	SALES																	Moyenne (4)
74256	SALLANCHES	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74257	SALLENOVES																	Modérée (3)
74258	SAMOENS	oui	●	●	●	●												Moyenne (4)
74259	LE SAPPEY																	Moyenne (4)
74260	SAVIGNY																	Modérée (3)
74261	SAXEL																	Moyenne (4)
74262	SCIENTRIER	oui		●														Moyenne (4)
74263	SCIEZ																	Moyenne (4)
74264	SCIONZIER	oui		●														Moyenne (4)
74265	SERRAVAL	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74266	SERVOZ	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74267	SEVRIER																	Moyenne (4)
74268	SEYNOD	oui	●	●	●		●								oui	●	●	Moyenne (4)
74269	SEYSSEL	oui	●	●	●													Modérée (3)
74271	SEYTRoux																	Moyenne (4)
74272	SILLINGY	oui	●	●	●													Moyenne (4)
74273	SIXT-FER-A-CHEVAL	oui	●	●	●	●												Moyenne (4)
74274	VAL-DE-FIER																	Modérée (3)
	TALLOIRES-MONTMIN																	Moyenne (4)
	TALLOIRES	oui	●	●	●	●												Moyenne (4)
	MONTMIN	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74276	TANINGES	oui	●	●	●	●												Moyenne (4)
74278	THYEZ	oui		●														Moyenne (4)
74279	THOLLON-LES-MEMISES	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74280	THONES	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74281	THONON-LES-BAINS	oui	●		●													Moyenne (4)
74282	THORENS-GLIERES	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74283	THUSY																	Moyenne (4)
74284	LA TOUR																	Moyenne (4)
74285	USINENS																	Modérée (3)
74286	VACHERESSE	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74287	VAILLY	oui	●		●	●												Moyenne (4)
	VAL DE CHAISE																	Moyenne (4)
74288	VALLEIRY																	Modérée (3)
74289	VALLIERES																	Moyenne (4)
74290	VALLORCINE	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74291	VANZY																	Modérée (3)
74292	VAULX																	Moyenne (4)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DDT-2016-0567 du 29 mars 2016  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques  
naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

N° Insee	Commune	PPRN approuvé	PPRN prescrit				PPRT approuvé				Sismicité		
			Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain		Avalanche	Séisme
74293	VEIGY-FONCENEX												Moyenne (4)
74294	VERCHAIX	oui	●	●	●	●							Moyenne (4)
74295	LA VERNAZ												Moyenne (4)
74296	VERS												Modérée (3)
74297	VERSONNEX												Modérée (3)
74298	VETRAZ-MONTHOUX	oui		●									Moyenne (4)
74299	VEYRIER-DU-LAC	oui	●		●								Moyenne (4)
74301	VILLARD												Moyenne (4)
74302	LES VILLARDS-SUR-THONES	oui	●		●	●							Moyenne (4)
74303	VILLAZ												Moyenne (4)
74304	VILLE-EN-SALLAZ												Moyenne (4)
74305	VILLE-LA-GRAND	oui	●	●	●								Moyenne (4)
74306	VILLY-LE-BOUVERET												Moyenne (4)
74307	VILLY-LE-PELLOUX												Moyenne (4)
74308	VINZIER						oui	●	●				Moyenne (4)
74309	VIRY												Modérée (3)
74310	VIUZ-LA-CHIESAZ												Moyenne (4)
74311	VIUZ-EN-SALLAZ												Moyenne (4)
74312	VOUGY	oui	●	●	●								Moyenne (4)
74313	VOVRAY-EN-BORNES												Moyenne (4)
74314	VULBENS												Modérée (3)
74315	YVOIRE												Moyenne (4)



## Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

### Liste des arrêtés par commune

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
ABONDANCE	I	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	21/08/05	22/08/05	05/05/06	14/05/06
	I	17/07/97	17/07/97	12/03/98	28/03/98
	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	P	22/03/95	22/03/95	18/07/95	03/08/95
ALBY-SUR-CHERAN	I	06/06/03	06/06/03	03/10/03	19/10/03
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
ALEX	I	20/05/07	20/05/07	22/11/07	25/11/07
	I	04/07/96	06/07/96	01/10/96	17/10/96
	I	25/02/95	25/02/95	18/07/95	03/08/95
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
ALLINGES	I	19/06/94	19/06/94	28/10/94	20/11/94
ALLONZIER-LA-CAILLE	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
AMANCY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
AMBILLY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
ANDILLY	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
ANNECY	I	10/06/08	10/06/08	17/04/09	22/04/09
	I	10/09/06	10/09/06	23/03/07	01/04/07
	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	26/06/90	27/06/90	16/10/92	17/10/92
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
ANNECY-LE-VIEUX	I	30/04/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	10/06/08	10/06/08	11/09/08	16/09/08
	I	20/05/07	20/05/07	22/11/07	25/11/07
	I	10/09/06	10/09/06	23/03/07	01/04/07
	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme



Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
ANNEMASSE	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	11/05/93	11/05/93	26/10/93	03/12/93
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
ANTHY-SUR-LEMAN	I	29/06/97	29/06/97	12/03/98	28/03/98
ARACHES	I	05/06/00	05/06/00	25/10/00	15/11/00
	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	M	01/01/04	10/02/05	23/09/05	08/10/05
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
ARBUSIGNY	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
ARCHAMPS	M	01/01/14	30/05/14	04/11/14	07/11/14
	M	01/07/99	23/03/03	26/06/03	27/06/03
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
ARENTHON	I	17/07/97	17/07/97	12/03/98	28/03/98
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
ARGONAY	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	I	01/05/15	03/05/15	16/07/15	22/07/15
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
AVIERNOZ	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
AYZE	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
BALLAISON	I	07/06/96	07/06/96	09/12/96	20/12/96
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LA BALME-DE-SILLINGY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LA BALME-DE-THUY	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
BASSY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LA BAUME	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
BEAUMONT	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
BELLEVAUX	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	09/08/99	10/08/99	29/11/99	04/12/99
	I	13/07/99	13/07/99	29/11/99	04/12/99
	I	30/06/90	01/07/90	14/01/92	05/02/92
LE BIOT	I	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
BLOYE	I	16/06/88	16/06/88	05/01/89	14/01/89
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
BLUFFY	I	01/06/92	02/06/92	04/02/93	27/02/93
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
BOEGE	I	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
BOGEVE	I	09/08/99	10/08/99	29/11/99	04/12/99
	I	30/06/90	01/07/90	14/01/92	05/02/92
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
BONNE	I	04/07/85	04/07/85	06/11/85	28/11/85
BONNEVAUX	I	17/07/97	17/07/97	12/03/98	28/03/98
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
BONNEVILLE	I	26/04/15	28/04/15	16/07/15	22/07/15
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
BOSSEY	Ms	01/07/03	30/09/03	09/01/06	22/01/06
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	I	01/05/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	M	01/05/15	06/05/15	16/07/15	22/07/15
	M	01/05/99	31/05/99	14/04/00	28/04/00
BOUSSY	I	03/10/93	09/10/93	08/03/94	24/03/94
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
BURDIGNIN	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CERCIER	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CERNEX	I	01/07/93	01/07/93	26/10/93	03/12/93
	I	07/06/90	08/06/90	16/10/92	17/10/92
	Ms	01/07/03	30/09/03	27/07/06	08/08/06
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CERVENS	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
	I	19/06/94	19/06/94	28/10/94	20/11/94
CHAINAZ-LES-FRASSES	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
CHALLONGES	I	31/05/92	01/06/92	04/02/93	27/02/93
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	08/07/97	19/07/97
CHAMPANGES	I	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
CHAMONIX-MONT-BLANC	A	11/02/99	11/02/99	19/03/99	03/04/99
	A	09/02/99	09/02/99	19/03/99	03/04/99
	A	20/03/88	20/03/88	02/08/88	13/08/88
	A	15/01/86	15/01/86	18/07/86	03/08/86
	A	10/02/84	10/02/84	16/07/84	10/08/84
	A	24/01/84	24/01/84	16/07/84	10/08/84
	I	<b>05/06/15</b>	<b>05/06/15</b>	<b>18/11/15</b>	<b>19/11/15</b>
	I	16/06/09	16/06/09	11/02/10	14/02/10
	I	24/07/96	25/07/96	01/10/96	17/10/96
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	M	16/05/83	16/05/83	20/07/83	26/07/83
S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96	
S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95	
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	I	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	05/06/00	05/06/00	25/10/00	15/11/00
	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
LA CHAPELLE-RAMBAUD	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
LA CHAPELLE-SAINT-MAURICE	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
CHAPEIRY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CHARVONNEX	I	01/07/93	01/07/93	26/10/93	03/12/93
	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	26/06/92	27/06/92	16/10/92	17/10/92
	M	01/10/94	31/12/94	18/07/95	03/08/95
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CHATEL	I	30/04/15	05/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	12/06/03	12/06/03	03/10/03	19/10/03
	I	05/06/00	05/06/00	25/10/00	15/11/00
	I	11/07/95	11/07/95	26/12/95	07/01/96
	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	07/06/90	08/06/90	16/10/92	17/10/92
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	M	30/04/15	05/05/15	16/07/15	22/07/15
CHATILLON-SUR-CLUSES	I	29/11/96	30/11/96	08/07/97	19/07/97
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	M	25/04/01	31/05/01	30/04/02	05/05/02
CHAUMONT	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CHAVANOD	I	26/06/90	27/06/90	16/10/92	17/10/92
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CHENE-EN-SEMINE	I	31/05/92	01/06/92	04/02/93	27/02/93

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
CHENS-SUR-LEMAN	I	29/07/05	29/07/05	11/04/06	22/04/06
	I	18/07/05	18/07/05	11/04/06	22/04/06
	I	07/06/96	07/06/96	09/12/96	20/12/96
CHESSENAZ	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
CHEVALINE	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CHEVENOZ	I	01/05/15	01/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	11/07/95	11/07/95	26/12/95	07/01/96
	M	02/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
CHILLY	M	11/04/01	11/04/01	27/02/02	16/03/02
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CHOISY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CLARAFOND	Ms	01/07/03	30/09/03	09/01/06	22/01/06
CLERMONT	I	29/04/99	29/04/99	21/07/99	24/08/99
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LES CLEFS	I	30/04/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	31/12/93	01/01/94	06/06/94	25/06/94
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
LA CLUSAZ	I	13/01/04	13/01/04	05/03/04	20/03/04
	I	25/08/97	25/08/97	03/11/97	16/11/97
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
CLUSES	I	29/11/96	30/11/96	08/07/97	19/07/97
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
COLLONGES-SOUS-SALEVE	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
COMBLOUX	I	13/01/04	13/01/04	21/05/04	09/06/04
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
LES CONTAMINES-MONTJOIE	A	08/02/84	08/02/84	16/07/84	10/08/84
	I	13/07/95	14/07/95	26/12/95	07/01/96
	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	13/08/90	13/08/90	25/01/91	07/02/91
	M	22/08/05	22/08/05	03/01/06	10/01/06
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
CONTAMINE-SARZIN	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CONTAMINE-SUR-ARVE	I	01/05/15	03/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	30/06/90	01/07/90	14/01/92	05/02/92
	S	15/07/96	23/07/96	08/07/97	19/07/97

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
COPPONEX	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
	Ms	01/07/03	30/09/03	09/01/06	22/01/06
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CORDON	<b>I</b>	<b>01/05/15</b>	<b>04/05/15</b>	<b>18/11/15</b>	<b>19/11/15</b>
	I	13/01/04	13/01/04	21/05/04	09/06/04
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
LA COTE D'ARBROZ	I	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
CRAN-GEVRIER	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CRANVES-SALES	I	01/05/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	29/06/97	29/06/97	12/03/98	28/03/98
CREMPIGNY-BONNEGUETE	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CRUSEILLES	I	01/07/93	01/07/93	26/10/93	03/12/93
	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
CUSY	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	I	10/10/88	10/10/88	08/01/90	07/02/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
CUVAT	I	01/07/93	01/07/93	26/10/93	03/12/93
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
DEMI-QUARTIER	I	13/01/04	13/01/04	21/05/04	09/06/04
DESINGY	<b>I</b>	<b>06/06/15</b>	<b>06/06/15</b>	<b>18/11/15</b>	<b>19/11/15</b>
	I	23/05/01	23/05/01	15/11/01	01/12/01
	I	29/04/99	29/04/99	21/07/99	24/08/99
	I	31/05/92	01/06/92	04/02/93	27/02/93
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	M	23/05/01	23/05/01	15/11/01	01/12/01
	S	15/07/96	23/07/96	08/07/97	19/07/97
DINGY-EN-VUACHE	I	31/05/92	01/06/92	04/02/93	27/02/93
DINGY-SAINT-CLAIR	I	20/05/07	20/05/07	22/11/07	25/11/07
	I	05/07/97	05/07/97	12/03/98	28/03/98
	I	04/07/96	06/07/96	01/10/96	17/10/96
	I	21/12/91	22/12/91	06/11/92	18/11/92
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
DOMANCY	I	13/01/04	13/01/04	21/05/04	09/06/04
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
DOUSSARD	I	30/04/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	13/01/04	14/01/04	11/01/05	15/01/05
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
DOUVAINE	I	18/07/05	18/07/05	11/04/06	22/04/06
DROISY	I	14/11/02	15/11/02	02/04/03	18/04/03
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
DUNGT	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
ELOISE	Ms	01/07/03	30/09/03	27/07/06	08/08/06
ENTREMONT	I	30/04/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	16/12/11	16/12/11	04/06/12	08/06/12
	I	31/12/93	01/01/94	06/06/94	25/06/94
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	I	14/07/87	14/07/87	31/07/87	15/08/87
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	M	04/12/92	05/12/92	23/06/93	08/07/93
	M	28/11/92	28/11/92	23/06/93	08/07/93
	P	01/05/00	15/05/00	06/11/00	22/11/00
S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95	
EPAGNY	I	10/09/06	10/09/06	23/03/07	01/04/07
	I	28/07/90	29/07/90	25/01/91	07/02/91
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
ESSERT-ROMAND	I	30/04/15	05/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	M	01/05/15	03/05/15	16/07/15	22/07/15
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
ETERCY	Ms	01/07/03	30/09/03	09/01/06	22/01/06
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
ETREMBIERES	I	01/05/15	03/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	11/05/93	11/05/93	26/10/93	03/12/93
EVIAN-LES-BAINS	I	18/07/05	18/07/05	11/04/06	22/04/06
	I	19/06/94	19/06/94	28/10/94	20/11/94
EVIRES	I	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
FAUCIGNY	I	30/06/90	01/07/90	14/01/92	05/02/92
	I	26/06/90	27/06/90	16/10/92	17/10/92

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
FAVERGES	I	21/12/91	22/12/91	06/11/92	18/11/92
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
FEIGERES	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
FETERNES	I	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	11/07/95	11/07/95	26/12/95	07/01/96
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	M	15/03/01	11/04/01	29/05/01	14/06/01
FILLINGES	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	07/10/93	11/10/93	08/03/94	24/03/94
	I	30/06/90	01/07/90	14/01/92	05/02/92
	I	26/06/90	27/06/90	16/10/92	17/10/92
	I	04/07/85	04/07/85	06/11/85	28/11/85
	M	01/01/94	31/01/94	30/06/94	09/07/94
	Ms	01/07/03	30/09/03	30/03/06	02/04/06
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LA FORCLAZ	I	11/07/95	11/07/95	26/12/95	07/01/96
	I	07/06/90	08/06/90	16/10/92	17/10/92
FRANCLENS	I	31/05/92	01/06/92	04/02/93	27/02/93
	Ms	01/07/03	30/09/03	30/03/06	02/04/06
FRANGY	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
GAILLARD	I	01/05/15	03/05/15	16/07/15	22/07/15
	M	01/01/93	31/12/95	17/07/96	04/09/96
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LES GETS	I	30/04/15	05/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	11/12/97	12/12/97	09/04/98	23/04/98
	I	11/08/97	11/08/97	03/11/97	16/11/97
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	M	01/05/15	03/05/15	16/07/15	22/07/15
GIEZ	I	01/05/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LE GRAND-BORNAND	I	01/05/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	11/12/97	12/12/97	09/04/98	23/04/98
	I	25/08/97	25/08/97	03/11/97	16/11/97
	I	11/07/95	11/07/95	03/04/96	17/04/96
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	I	14/07/87	14/07/87	31/07/87	15/08/87
	M	01/05/15	03/05/15	16/07/15	22/07/15
	Ms	01/07/03	30/09/03	25/08/04	26/08/04
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95	

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
GROISY	I	11/06/07	11/06/07	10/01/08	13/01/08
	I	10/09/06	10/09/06	12/06/07	14/06/07
	I	01/07/93	01/07/93	26/10/93	03/12/93
	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
GRUFFY	I	13/09/08	14/09/08	09/02/09	13/02/09
	I	08/06/96	08/06/96	09/12/96	20/12/96
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
HABERE-LULLIN	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
HABERE-POCHE	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	07/06/90	08/06/90	16/10/92	17/10/92
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
HAUTEVILLE-SUR-FIER	I	14/11/02	15/11/02	02/04/03	18/04/03
	I	23/05/01	23/05/01	15/11/01	01/12/01
	I	03/10/93	09/10/93	08/03/94	24/03/94
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
HERY-SUR-ALBY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LES HOUCHES	A	26/12/93	26/12/93	02/02/94	18/02/94
	A	16/04/84	16/04/84	21/09/84	18/10/84
	A	10/02/84	10/02/84	16/07/84	10/08/84
	I	24/07/96	24/07/96	09/12/96	20/12/96
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
JONZIER-EPAGNY	I	31/05/92	01/06/92	04/02/93	27/02/93
	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
JUVIGNY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LARRINGES	I	11/07/95	11/07/95	26/12/95	07/01/96
	I	07/06/90	08/06/90	16/10/92	17/10/92
LATHUILLE	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LESCHAUX	I	08/06/96	08/06/96	09/12/96	20/12/96
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LOISIN	I	14/11/02	15/11/02	02/04/03	18/04/03
	I	02/07/98	02/07/98	22/10/98	13/11/98
	Ms	01/07/03	30/09/03	30/03/06	02/04/06
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LORNAY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LOVAGNY	I	21/12/91	22/12/91	06/11/92	18/11/92
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme



Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
LUCINGES	I	30/04/15	05/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	29/06/97	29/06/97	12/03/98	28/03/98
	I	04/07/85	04/07/85	06/11/85	28/11/85
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
LUGRIN	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LULLIN	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
MAGLAND	I	05/06/07	05/06/07	10/01/08	13/01/08
	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
MANIGOD	I	30/04/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	05/08/97	05/08/97	15/07/98	29/07/98
	I	31/12/93	01/01/94	06/06/94	25/06/94
	I	19/12/93	21/12/93	06/06/94	25/06/94
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	M	26/11/92	27/11/92	23/06/93	08/07/93
	M	25/10/92	26/10/92	20/08/93	03/09/93
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
MARCELLAZ-ALBANAIS	I	03/10/93	09/10/93	08/03/94	24/03/94
MARCELLAZ-EN-FAUCIGNY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	I	30/06/90	01/07/90	14/01/92	05/02/92
	I	26/06/90	27/06/90	16/10/92	17/10/92
MARGENCEL	I	29/06/97	29/06/97	12/03/98	28/03/98
	I	19/06/94	19/06/94	28/10/94	20/11/94
MARIGNIER	I	30/04/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
MARIGNY-SAINT-MARCEL	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
	I	06/06/03	06/06/03	03/10/03	19/10/03
MARIN	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	I	08/08/07	09/08/07	11/06/08	14/06/08
MARLENS	I	02/08/07	02/08/07	11/06/08	14/06/08
	I	06/07/91	06/07/91	31/07/92	18/08/92
MARLIOZ	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
MARNAZ	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
	I	08/08/99	08/08/99	29/11/99	04/12/99
	I	05/08/95	06/08/95	26/12/95	07/01/96
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Événement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
MASSINGY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
MASSONGY	I	07/06/96	07/06/96	09/12/96	20/12/96
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
MEGEVE	I	30/04/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	07/06/07	07/06/07	10/01/08	13/01/08
	I	12/06/07	12/06/07	10/01/08	13/01/08
	I	13/01/04	13/01/04	21/05/04	09/06/04
	I	17/07/97	17/07/97	12/03/98	28/03/98
	I	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
	I	04/07/83	06/07/83	15/11/83	18/11/83
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	M	13/09/97	14/09/97	12/03/98	28/03/98
MEGEVETTE	I	01/05/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	09/08/99	10/08/99	29/11/99	04/12/99
	I	17/07/97	17/07/97	12/03/98	28/03/98
	I	30/06/90	01/07/90	14/01/92	05/02/92
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
	M	01/05/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
MEILLERIE	M	11/01/95	11/01/95	03/05/95	07/05/95
	M	31/10/94	31/10/94	24/03/97	12/04/97
<b>MENTHON-SAINT-BERNARD</b>	<b>I</b>	<b>05/06/15</b>	<b>05/06/15</b>	<b>18/11/15</b>	<b>19/11/15</b>
	I	07/07/96	08/07/96	09/12/96	20/12/96
	I	04/07/96	05/07/96	09/12/96	20/12/96
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	P	23/06/96	23/06/96	09/12/96	20/12/96
MENTHONNEX-EN-BORNES	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	19/06/94	19/06/94	28/10/94	20/11/94
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT	I	14/11/02	15/11/02	24/02/03	09/03/03
	I	29/04/99	29/04/99	21/07/99	24/08/99
	M	14/11/02	14/11/02	24/02/03	09/03/03
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
MESIGNY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
METZ-TESSY	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	01/06/92	02/06/92	04/02/93	27/02/93
	I	21/12/91	22/12/91	06/11/92	18/11/92
	Ms	01/07/03	30/09/03	16/06/06	14/07/06
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Événement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
MEYTHET	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
MIEUSSY	I	01/05/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	M	01/05/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
MINZIER	I	31/05/92	01/06/92	04/02/93	27/02/93
MONNETIER-MORNEX	I	07/06/90	08/06/90	16/10/92	17/10/92
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
MONTAGNY-LES-LANCHES	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
MONTMIN	I	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
MONTRION	I	05/06/00	05/06/00	25/10/00	15/11/00
	I	29/07/00	29/07/00	14/01/92	05/02/92
MONT-SAXONNEX	I	26/04/15	28/04/15	16/07/15	22/07/15
	I	17/07/97	17/07/97	12/03/98	28/03/98
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
MORILLON	I	24/06/94	25/06/94	28/10/94	20/11/94
	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
MORZINE	I	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	05/06/00	05/06/00	25/10/00	15/11/00
	I	10/05/99	15/05/99	29/11/99	04/12/99
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	I	23/08/86	23/08/86	11/12/86	09/01/87
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
MOYE	P	13/04/13	13/04/13	10/09/13	13/09/13
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
LA MURAZ	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	I	17/06/08	17/06/08	13/03/09	18/03/09
MURES	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
NANCY-SUR-CLUSES	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
NAVES-PARMELAN	M	01/05/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
NEUVECELLE	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	I	18/07/05	18/07/05	11/04/06	22/04/06
NEYDENS	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
NONGLARD	I	03/10/93	09/10/93	08/03/94	24/03/94
	I	09/09/93	10/09/93	08/03/94	24/03/94
	I	28/07/90	29/07/90	25/01/91	07/02/91
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
NOVEL	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
LES OLLIERES	I	10/09/06	10/09/06	23/03/07	01/04/07
	I	01/07/93	01/07/93	26/10/93	03/12/93
	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	Ms	01/07/03	30/09/03	09/01/06	22/01/06
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
ONNION	S	14/12/94	14/12/94	28/07/95	09/09/95
	A	22/02/99	22/02/99	19/05/99	05/06/99
	I	09/08/99	10/08/99	29/11/99	04/12/99
	I	30/06/90	01/07/90	14/01/92	05/02/92
	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
PASSY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	A	06/12/08	06/12/08	17/04/09	22/04/09
	I	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
PEILLONNEX	I	24/07/89	24/07/89	05/12/89	13/12/89
	I	01/05/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	30/06/90	01/07/90	14/01/92	05/02/92
	I	07/06/90	08/06/90	16/10/92	17/10/92
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
PERRIGNIER	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
PERS JUSSY	I	03/05/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	M	01/02/12	18/04/13	29/07/13	02/08/13
LE PETIT-BORNAND	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
POISY	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	I	14/07/87	14/07/87	31/07/87	15/08/87
	M	02/03/95	02/03/95	26/12/95	07/01/96
	M	31/01/95	31/01/95	03/05/95	07/05/95
PRAZ-SUR-ARLY	I	28/07/90	29/07/90	25/01/91	07/02/91
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
PRESILLY	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
	I	30/04/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	13/01/04	13/01/04	21/05/04	09/06/04
	I	04/06/00	04/06/00	12/02/01	23/02/01
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
PRINGY	M	13/01/04	13/01/04	21/05/04	09/06/04
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
PRINGY	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
PUBLIER	I	18/07/05	18/07/05	11/04/06	22/04/06
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
QUINTAL	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
REIGNIER-ESERY	I	01/05/15	03/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	24/12/93	24/12/93	06/06/94	25/06/94
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LA RIVIERE-ENVERSE	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
LA ROCHE-SUR-FORON	I	26/04/15	28/04/15	16/07/15	22/07/15
	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
LE REPOSOIR	I	26/04/15	01/05/15	16/07/15	22/07/15
	M	01/05/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
RUMILLY	I	24/08/09	25/08/09	11/02/10	14/02/10
	I	14/11/02	15/11/02	24/02/03	09/03/03
	I	03/10/93	09/10/93	08/03/94	24/03/94
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
	M	06/09/08	06/09/08	09/02/09	13/02/09
SAINT-ANDRE-DE-BOEGE	M	01/01/93	31/12/95	17/07/96	04/09/96
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SAINT-BLAISE	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
SAINT-CERGUES	I	04/05/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	29/06/97	29/06/97	12/03/98	28/03/98
	I	30/06/90	01/07/90	14/01/92	05/02/92
	I	26/06/90	27/06/90	16/10/92	17/10/92
	I	04/07/85	04/07/85	06/11/85	28/11/85
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SAINT-EUSEBE	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
SAINT-EUSTACHE	I	19/08/96	19/08/96	09/12/96	20/12/96
	I	21/12/91	22/12/91	06/11/92	18/11/92
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SAINT-FELIX	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	09/06/13	09/06/13	10/09/13	13/09/13
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
SAINT-FERREOL	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	M	20/11/92	21/11/92	23/06/93	08/07/93
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SAINT-GERMAIN-SUR-RHONE	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	A	08/02/84	08/02/84	16/07/84	10/08/84
	I	24/05/07	24/05/07	22/11/07	25/11/07
	I	12/06/03	12/06/03	03/10/03	19/10/03
	I	05/06/00	05/06/00	25/10/00	15/11/00
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	M	22/03/01	22/03/01	29/08/01	26/09/01
	M	13/03/01	13/03/01	29/08/01	26/09/01
	M	01/05/99	31/05/99	28/01/00	11/02/00
	M	06/12/92	06/12/92	28/09/93	10/10/93
	M	26/11/92	27/11/92	28/09/93	10/10/93
	M	29/10/92	29/10/92	23/06/93	08/07/93
SAINT-GINGOLPH	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	I	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	07/06/90	08/06/90	16/10/92	17/10/92
	M	04/07/07	06/07/07	22/11/07	25/11/07
SAINT-JEAN-D'AULPS	M	01/06/95	01/06/95	18/08/95	08/09/95
	I	01/05/15	05/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
SAINT-JEAN-DE-SIXT	M	01/05/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	25/08/97	25/08/97	03/11/97	16/11/97
	I	14/07/87	14/07/87	31/07/87	15/08/87
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SAINT-JEAN-DE-THOLOME	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY	I	13/06/87	14/06/87	02/12/87	16/01/88
	I	30/04/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	09/08/99	10/08/99	29/11/99	04/12/99
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
SAINT-JORIOZ	I	11/06/07	11/06/07	31/03/08	04/04/08
	I	11/07/95	11/07/95	26/12/95	07/01/96
	I	31/12/93	01/01/94	06/06/94	25/06/94
	I	12/07/90	17/02/90	24/07/90	25/08/90
	M	26/02/95	26/02/95	18/07/95	03/08/95
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95	

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS	I	06/09/08	06/09/08	17/04/09	22/04/09
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SAINT-LAURENT	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90S
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
SAINT-MARTIN-BELLEVUE	I	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	18/07/95	03/08/95
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	I	03/05/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	13/09/08	14/09/08	13/03/09	18/03/09
	I	11/07/95	11/07/95	26/12/95	07/01/96
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	I	14/07/87	14/07/87	31/07/87	15/08/87
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
SAINT-SIGISMOND	I	05/06/00	05/06/00	25/10/00	15/11/00
	M	01/10/14	03/04/15	18/11/15	19/11/15
SAINT-SIXT	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
SAINT-SYLVESTRE	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SALES	I	03/10/93	09/10/93	08/03/94	24/03/94
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SALLANCHES	I	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	13/01/04	14/01/04	11/01/05	15/01/05
	I	17/07/97	17/07/97	12/03/98	28/03/98
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	M	23/01/09	23/01/09	20/07/09	23/07/09
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SALLENOVES	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
SAMOENS	A	09/02/99	09/02/99	19/05/99	05/06/99
	I	10/05/97	10/05/97	17/12/97	30/12/97
	I	24/06/97	25/06/94	28/10/94	20/11/94
	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	M	18/01/94	15/03/94	30/06/94	09/07/94
LE SAPPEY	I	19/06/94	19/06/94	28/10/94	20/11/94
SAVIGNY	I	31/05/92	01/06/92	04/02/93	27/02/93
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SAXEL	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	07/06/90	08/06/90	16/10/92	17/10/92
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
SCIENTRIER	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SCIEZ	M	08/01/93	18/01/93	23/06/93	08/07/93
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SCIONZIER	I	26/04/15	01/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	01/07/08	01/07/08	17/04/09	22/04/09
	I	05/08/95	06/08/95	26/12/95	07/01/96
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
SERRAVAL	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
SERVOZ	I	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	24/07/96	24/07/96	09/12/96	20/12/96
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
SEVRIER	I	11/06/07	11/06/07	31/03/08	04/04/08
	I	20/05/07	20/05/07	31/03/08	04/04/08
	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SEYNOD	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	21/12/91	22/12/91	06/11/92	18/11/92
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
SEYSSEL	I	29/05/03	29/05/03	03/10/03	19/10/03
	I	29/04/99	29/04/99	21/07/99	24/08/99
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	I	23/08/83	23/08/83	15/11/83	18/11/83
	M	05/12/92	06/12/92	23/06/93	08/07/93
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SEYTHENEX	I	30/04/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
SEYTROUX	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
SILLINGY	I	23/05/01	23/05/01	15/11/01	01/12/01
	I	28/07/90	29/07/90	25/01/91	07/02/91
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	M	23/05/01	23/05/01	15/11/01	01/12/01
	M	16/01/95	16/01/95	03/05/95	07/05/95
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
SIXT-FER-A-CHEVAL	A	09/02/99	10/02/99	22/06/99	14/07/99
	A	08/02/84	09/02/84	16/07/84	10/08/84
	I	20/07/07	20/07/07	22/11/07	25/11/07
	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
	M	19/05/03	16/08/03	03/10/03	19/10/03
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme



Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
TALLOIRES	I	07/07/96	08/07/96	09/12/96	20/12/96
	I	11/07/95	11/07/95	26/12/95	07/01/96
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
TANINGES	I	01/05/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	05/06/00	05/06/00	25/10/00	15/11/00
	I	11/12/97	12/12/97	09/04/98	23/04/98
	I	24/06/94	25/06/94	28/10/94	20/11/94
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	I	04/07/85	04/07/85	06/11/85	28/11/85
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
THYEZ	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
THOLLON-LES-MEMISES	I	07/06/90	08/06/90	16/10/92	17/10/92
THONES	I	30/04/15	30/04/15	16/07/15	22/07/15
	I	08/09/14	08/09/14	04/11/14	07/11/14
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	M	01/03/95	01/03/95	03/05/95	07/05/95
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
THONON-LES-BAINS	I	29/07/05	29/07/05	11/04/06	22/04/06
	I	18/07/05	18/07/05	11/04/06	22/04/06
	I	29/06/97	29/06/97	12/03/98	28/03/98
THORENS-LES-GLIERES	I	10/09/06	10/09/06	23/03/07	01/04/07
	I	29/08/01	29/08/01	27/02/02	16/03/02
	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	26/12/95	07/01/96
THUSY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LA TOUR	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
USINENS	I	23/05/01	23/05/01	15/11/01	01/12/01
	I	31/05/92	01/06/92	04/02/93	27/02/93
	M	23/05/01	23/05/01	15/11/01	01/12/01
VACHERESSE	I	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	21/08/05	22/08/05	05/05/06	14/05/06
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
VAILLY	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	Ms	01/07/03	30/09/03	11/01/05	01/02/05
VAL DE FIER	I	16/06/88	16/06/88	05/01/89	14/01/89
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Événement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
VALLEIRY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
VALLIERES	I	23/05/01	23/05/01	15/11/01	01/12/01
	I	03/10/93	09/10/93	08/03/94	24/03/94
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
VALLORCINE	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
VANZY	I	31/05/92	01/06/92	04/02/93	27/02/93
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
VAULX	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
VEIGY-FONCENEX	I	18/07/05	18/07/05	11/04/06	22/04/06
	I	14/11/02	15/11/02	24/02/03	09/03/03
	I	26/11/90	27/06/90	16/10/92	17/10/92
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
VERCHAIX	I	01/05/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	M	01/05/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
VERS	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
VERSONNEX	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
VETRAZ-MONTHOUX	I	30/06/90	01/07/90	14/01/92	05/02/92
VEYRIER-DU-LAC	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	I	20/05/07	20/05/07	22/11/07	25/11/07
	I	04/07/96	05/07/96	09/12/96	20/12/96
	I	01/06/92	02/06/92	04/02/93	27/02/93
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	M	20/01/09	20/01/09	25/06/09	01/07/09
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
LES VILLARDS-SUR-THONES	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	M	08/11/13	08/11/13	27/02/14	01/03/14
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
VILLAZ	I	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
VILLE-EN-SALLAZ	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
VILLE-LA-GRAND	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
VILLY-LE-BOUVERET	I	19/06/94	19/06/94	28/10/94	20/11/94
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
VILLY-LE-PELLOUX	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
VINZIER	I	11/07/95	11/07/95	26/12/95	07/01/96
	I	07/06/90	08/06/90	16/10/92	17/10/92
	M	19/03/01	10/04/01	03/12/01	19/12/01
VIRY	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
VIUZ-LA-CHIESAZ	I	13/09/08	14/09/08	09/02/09	13/02/09
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
VIUZ-EN-SALLAZ	I	30/06/90	01/07/90	14/01/92	05/02/92
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
VOUGY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
VOVRAY-EN-BORNES	I	19/06/94	19/06/94	28/10/94	20/11/94
	I	01/07/93	01/07/93	26/10/93	03/12/93
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
VULBENS	I	31/05/92	01/06/92	04/02/93	27/02/93
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2016-03-29-003

Arrêté DDT-2016-0568 du 29-3-2016 relatif à l'obligation  
d'annexer un état des risques naturels, miniers et  
technologiques lors de toute transaction concernant les  
biens immobiliers situés sur la commune de Bellevaux

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service aménagement, risques  
Cellule prévention des risques

Références : SAR/CPR/AF

Annecy, le 29 MARS 2016

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Arrêté n° DDT-2016-0568**

**relatif à l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Bellevaux**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2015-0033 du 22 décembre 2015 de délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-83 du 9 février 2006 modifié le 26/07/2007, le 31/08/2007, le 03/03/2008, le 10/03/2008, le 23/06/2008, le 23/10/2008, le 26/03/2009, le 06/07/2009, le 17/12/2009, le 20/04/2010, le 27/07/2010, le 23/09/2010, le 07/02/2011, le 21/02/2011, le 17/03/2011 mis à jour le 31 mars 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2016-0499 du 10 mars 2016 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Bellevaux ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs situés dans la commune de Bellevaux sont consignés dans un dossier communal d'information consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels pris en compte dans le PPR,
- la cartographie des zones réglementées,
- le règlement,
- la zone de sismicité attachée à la commune,
- les événements ayant donné lieu à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

**Article 2 :** Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

**Article 3** : La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4** : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire de Bellevaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des Territoires

Thierry ALEXANDRE

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2016-03-10-001

Arrêté n° DDT-2016-0499 prescrivant la révision du plan  
de prévention des risques naturels de la commune de  
Bellevaux

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service aménagement et risques  
Cellule prévention des risques  
Réf. : SAR/CPR/MR

Annecy, le **10 MARS 2016**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Arrêté n° DDT - 2016 - 0499**  
**prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels de la commune de Bellevaux**

**VU** le code de l'environnement, ses articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

**VU** l'article R. 122-18 du code de l'environnement et la décision n° 08416PP0336 G 2016-2398 de l'autorité environnementale du 25 février 2016,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n° DDAF-RTM/87-6 du 30 juin 1987 portant approbation du plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de la commune de Bellevaux ;

**CONSIDERANT** l'évolution de la méthodologie et de la doctrine nationale dans le domaine des risques naturels ainsi que le développement de l'urbanisation de la commune de Bellevaux et ses enjeux ;

**CONSIDERANT** les phénomènes survenus sur le territoire de la commune depuis l'approbation du plan et notamment les événements de chutes de pierres à proximité du chef lieu en juillet 2006 et juillet 2010 ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1** : La révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) de la commune de Bellevaux est prescrite.

**Article 2** : L'ensemble du territoire communal est concerné.



**Article 3 :** Les risques à prendre en compte sont : les avalanches, les mouvements de terrain et les débordements torrentiels.

**Article 4 :** La direction départementale des territoires de la Haute-Savoie est chargée d'élaborer le projet de plan.

**Article 5 :** La décision de l'Autorité environnementale, prise le 25 février 2016 après examen au cas par cas, stipule que la révision du PPRN de Bellevaux n'est pas soumise à évaluation environnementale ; cette décision est annexée au présent arrêté.

**Article 6 :** Les modalités de la concertation relative à cette procédure sont les suivantes :

- présentation au maire et/ou à son conseil municipal de la démarche d'élaboration du PPRN, de la carte des aléas, puis du projet complet.
- présentation du projet à la population lors d'une réunion publique.
- consultation administrative de la DREAL.
- consultation, pour avis, du conseil municipal de la commune, du centre régional de la propriété forestière, de la chambre d'agriculture et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme : le syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais et la communauté de communes du Haut-Chablais. L'avis est réputé favorable s'il n'est pas exprimé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande.
- consultation du public sur le projet de PPRN par enquête publique. Les avis formulés lors de la consultation (point précédent) seront annexés au registre d'enquête. Le maire de la commune sera entendu par le commissaire enquêteur.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Bellevaux, à la présidente de la communauté de communes du Haut-Chablais et au président du syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais.

Il sera en outre affiché pendant un mois à la mairie et aux sièges des EPCI ci-dessus désigné.

Mention de cet affichage sera faite en caractères apparents dans le journal, ci-après énoncé, diffusé dans le département : le Dauphiné Libéré.

**Article 8 :** La présente décision peut-être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès de la ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer.

**Article 9 :** M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire de la commune de Bellevaux, Mme la présidente de la communauté de communes du Haut-Chablais et M. le président du syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Georges-François LECLERC



PRÉFET DE HAUTE SAVOIE

**Autorité environnementale**  
Préfet de département

**Décision de l'Autorité environnementale,  
après examen au cas par cas,  
relative à la révision du « plan de prévention des risques  
naturels de Bellevaux »  
(département de Haute Savoie)**

**Décision n°08416PP0336  
G 2016-2398**

DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES / Service CIDDAE  
5, Place Jules Ferry  
69 453 Lyon cedex 06

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

**Décision du 25/02/2016**  
**après examen au cas par cas**  
**en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement**

Le préfet de Haute-Savoie ;

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, L.122-5, R. 122-17 et R. 122-18 ;

Vu l'arrêté n° 2014203-007 du 22 juillet 2014 de M le préfet de Haute-Savoie, portant délégation de signature à madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes en ce qui concerne le département de Haute Savoie ;

Vu l'Arrêté n° DREAL-ASP-2015-10-13-25/74 du 13 octobre 2015 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques pour le département de la Haute-Savoie ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative à la révision du plan de prévention des risques naturels de Bellevaux, déposée le 12 janvier 2016 ;

Vu l'avis de l'agence Régionale de la santé (ARS) en date du 15 janvier 2016 ;

Vu les éléments de connaissance transmis par la direction départementale des territoires (DDT) de Haute-Savoie le 01 février 2016 ;

**Considérant** le fait que les plans de prévention des risques naturels (PPRN) visent principalement un objectif de protection civile ;

**Considérant** l'importance des évolutions méthodologiques constatées depuis l'établissement du plan de prévention des risques naturels actuel de Bellevaux et l'impact environnemental vraisemblablement positif résultant de leur mobilisation ;

**Considérant** le fait que la question des éventuelles interactions du PPRN avec les captages a vocation à être traitée par ailleurs en lien avec l'agence régionale de santé ;

**Considérant** qu'il sera du ressort du plan local d'urbanisme, dans le respect des prescriptions du futur plan de prévention des risques, de préciser la vocation des sols et leurs conditions d'aménagement, en intégrant le potentiel d'impacts associé ;

**Considérant** le fait que ceux des projets autorisés par le plan local d'urbanisme qui sont susceptibles d'engendrer des effets environnementaux entreront normalement dans le champ des articles L122-1 et, le cas échéant, L414-4 du code de l'environnement relatifs à la production d'études d'impacts et d'évaluations d'incidences Natura 2000 ;

**Considérant** les effets positifs potentiels du plan de prévention des risques du fait notamment de la maîtrise de l'urbanisation en zone soumise au risque et, par voie de conséquence :

- la maîtrise de l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels ;
- la limitation de l'étalement urbain ;
- la préservation des espaces naturels et agricoles situés en zone de risque ;

**Décide :**

**Article 1**

En application de la section deuxième du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la révision du « **plan de prévention des risques naturels de Bellevaux** » n'est pas soumise à évaluation environnementale.

## Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-18 (III) du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet de plan ou programme peut par ailleurs être soumis.

## Article 3

En application de l'article R. 122-18 (III) précité, la présente décision sera jointe au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public dans le cadre des autres procédures de consultation du public prévues au code de l'environnement. Elle sera publiée sur le site Internet de la préfecture.

Pour le préfet, par délégation  
la directrice régionale

Pour la directrice de la DREAL  
et par délégation  
Le chef adjoint du service CAEDD

  
David PIQUOT

### Voies et délais de recours

**Les recours gracieux ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun.**

Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire en cas de décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale. Le recours administratif gracieux doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

**Le recours gracieux doit être adressé à :**

Madame ou Monsieur le préfet (département ou région concernés), à l'adresse postale suivante :  
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, CIDDAE/Pôle AE  
69 453 Lyon cedex 06

**Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux et être adressé au :**

Tribunal administratif de Grenoble  
2 Place de Verdun  
BP 1135  
38 022 Grenoble Cedex

**Le recours hiérarchique doit être formé dans le délai de deux mois. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux**

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
92 055 Paris-La-Défense cedex

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-03-23-002

AP n°PREF/DRCL/BAFU-2016-0026 du 23/03/2016  
portant déclaration d'utilité publique du projet  
d'aménagement Lac de Vallon sur le territoire de la  
commune de Bellevaux.



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Anney, le 23 mars 2016

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL / 3 - CR

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE**

**Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2016-0026**

**portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du Lac de Vallon sur la commune de Bellevaux .**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Bellevaux en date du 4 février 2014 demandant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet d'aménagement du Lac de Vallon sur la commune de Bellevaux ;

VU l'avis de l'autorité environnementale, sur l'étude d'impact, en date du 29 janvier 2015 ;

VU la décision de Mme la présidente du tribunal administratif de Grenoble en date du 17 février 2015 désignant le commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015064-0004 du 5 mars 2015 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet d'aménagement du Lac de Vallon sur la commune de Bellevaux, avec étude d'impact ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 20 avril au mardi 26 mai 2015 inclus ;

VU les pièces constatant que l'avis au public concernant cette enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux du département :

- une première fois, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête,
  - une seconde fois, dans les huit premiers jours de celle-ci,
- et que le dossier d'enquête est resté déposé à la mairie ;

VU le registre des observations du public ;

Adresse postale : Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Anney cedex  
Tél : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

VU le rapport et les conclusions favorables au projet de M. le commissaire enquêteur en date du 22 juin 2015 ;

VU l'avis favorable du sous-préfet de Thonon-Les-Bains en date du 24 juillet 2015 ;

VU la délibération du conseil municipal de Bellevaux en date du 28 septembre 2015 valant déclaration de projet ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

### ARRETE

**Article 1er** : Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du Lac de Vallon sur la commune de Bellevaux comprenant :

- l'aménagement du parking en amont,
- l'aménagement du chemin existant qui relie le lieu-dit « La Combe » à la route départementale n° 236,
- la réalisation d'un tour du lac panoramique.

dans le périmètre du plan délimitant l'opération et figurant en annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération est annexé à la présente décision.

**Article 3** : La commune de Bellevaux est autorisée à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à l'exécution de l'opération envisagée.

**Article 4** : L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la commune de Bellevaux, aux lieux et places habituels.

Il sera également publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Savoie ([www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)) et mention en sera faite dans le Dauphiné Libéré et l'Eco des Pays de Savoie.

**Article 6** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

- Article 7 :**
- Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,
  - Monsieur le maire de Bellevaux,
  - Monsieur le directeur de Teractem,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie pour information sera également envoyée à :

- Monsieur le sous-préfet de Thonon-Les-Bains,
- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques,
- Monsieur le commissaire-enquêteur,
- Madame la présidente du tribunal administratif.

Le préfet,



Georges-François LECLERC





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

## Projet d'aménagement du Lac de Vallon sur la commune de Bellevaux

---

### Motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération

(Art. L. 122-1 du code de l'expropriation)

---

Le présent document relève des dispositions de l'article L. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui dispose notamment que : « *L'acte déclarant d'utilité publique l'opération est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant son utilité publique* ».

#### I/ Présentation du projet

Récemment classé par l'Unesco dans le Geopark du Chablais, le Lac de Vallon est situé à 6 km au sud du village de Bellevaux, entre les hameaux de Cerny et de la Chèvrerie, au pied du Roc d'Enfer. De part sa nature préservée et son histoire, le lac présente un attrait touristique indéniable pour les promeneurs et les randonneurs. Reconnu comme une zone d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

Le projet porte sur l'aménagement d'un parking en amont du Lac de Vallon, proche de la station de sport d'hiver Bellevaux-La Chèvrerie « *Espace Roc d'enfer* » et l'aménagement du chemin existant qui relie le lieu-dit « La Combe » à la route départementale n° 236, afin de permettre un tour du lac panoramique.

Les objectifs de ce projet sont :

- d'éviter un stationnement anarchique sur la domaine privé,
- d'aménager et de sécuriser la rive droite du Lac de Vallon,
- d'entretenir le sentier et les berges du lac afin de pouvoir réaliser le tour du lac.

Le but est donc de mettre en valeur et à sécuriser un site de grande qualité environnementale et paysagère. Il permettra d'améliorer les conditions d'accueil du public qui comportent actuellement des risques, aussi bien pour les visiteurs que pour le lac, ses abords, la faune et la flore qui s'y développent.

#### II) Les motifs et considérations qui justifient le caractère d'utilité publique

Le projet présente manifestement les caractéristiques d'un projet d'intérêt public, dans la mesure où il permettra :

- d'assurer la sauvegarde d'un site alpin remarquable et reconnu internationalement,
- de valoriser le patrimoine naturel mais également le patrimoine culturel, du fait de la présence à proximité immédiate, de la chapelle Saint-Bruno, seul vestige restauré de la Chartreuse Vallon-Bellevaux,
- de permettre la canalisation du public sur des chemins appropriés qui permettront d'éviter la route départementale, sécurisant ainsi son parcours,
- d'utiliser en grande partie le cheminement existant, préservant ainsi son intégration dans la végétation,
- de permettre aux personnes à mobilité réduite d'avoir un accès aisé et sécurisé au site

Par ailleurs, la réalisation du projet d'aménagement du Lac de Vallon ne porte pas atteinte à l'état de conservation des habitats, ni des espèces végétales et animales, et intègre bien les problématiques environnementales et paysagères.

Ainsi, le bilan coûts-avantages du projet est clairement positif et l'atteinte au droit de propriété justifiée par les bénéfices environnementaux, économiques et sociaux.

Le projet d'aménagement du Lac de Vallon sur la commune de Belleaux est donc déclaré d'utilité publique.

Le préfet,  


Georges-François LECLERC

## 74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-03-11-001

AP n°PREF/DRCL/BAFU/2016-0024 en date du 11 mars 2016 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire  
Projet de création d'une voie verte le long de la RD n°3  
entre le collège René Long situé sur la commune d'Alby/Chéran et le chef-lieu de la commune d'Héry/Alby.



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Annecy, le 11 mars 2016

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL / 3 - CR

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE**

**Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2016-0024**

**Projet de création d'une voie verte le long de la route départementale n°3 entre le collège René Long situé sur la commune d'Alby-sur-Chéran et le chef-lieu de la commune d'Héry-sur-Alby . Ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 relatif à l'intérim des fonctions du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, assuré par M. Francis BIANCHI, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;

VU la délibération en date du 3 février 2015 du conseil municipal de la commune d'Héry-sur-Alby demandant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet de réalisation des travaux de création d'une voie verte entre le collège René Long situé sur la commune d'Alby-sur-Chéran et le chef-lieu de la commune d'Héry-sur-Alby ;

VU la convention de partenariat en date du 4 janvier 2013 établit entre la commune d'Héry-sur-Alby et la commune d'Alby-sur-Chéran dans le cadre du projet d'aménagement sus-cité ;

VU la décision de Mme la présidente du tribunal administratif de Grenoble en date du 23 novembre 2015 relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

VU les dossiers d'enquête constitués conformément aux prescriptions de l'article R 112-4 du code de l'expropriation ;

SUR proposition de M le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

**AR R E T E**

**ARTICLE 1er** : Il sera procédé sur le territoire des communes d'Héry-sur-Alby et d'Alby-sur-Chéran du lundi 25 avril 2016 au vendredi 27 mai 2016 inclus à la tenue d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet de création d'une voie verte le long de la route départemental n°3 entre le collège René Long situé sur la commune d'Alby-sur-Chéran et le chef-lieu de la commune d'Alby-sur-Chéran.

Adresse postale : Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex  
Tél : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

**ARTICLE 2** : Mme Pascale ROUXEL ingénieur conseil en environnement et assainissement, a été désignée pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Elle siègera en mairie d'Héry-sur-Alby, où toutes les correspondances relatives aux enquêtes devront lui être adressées.

Elle se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie d'Héry-sur-Alby, les :

- lundi 9 mai 2016, de 14h00 à 17h00,
- vendredi 27 mai 2016, de 16h00 à 19h00 (fin d'enquête),

et en mairie d'Alby-sur-Chéran, le :

- mercredi 25 mai 2016, de 9h00 à 12h00,

afin de recevoir leurs observations.

Madame Chantal CIUTAD, est désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

**ARTICLE 3** : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre ouvert, coté et paraphé par Mme le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairies d'Héry-sur-Alby et d'Alby-sur-Chéran, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public soit :

en mairie d'Héry-sur-Alby les:

- lundi de 14h00 à 17h00,
- vendredi de 16h00 à 19h00,

en mairie d'Alby-sur-Chéran les

- lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00,
- vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30,

et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie d'Héry-sur-Alby.

**ARTICLE 4** : A l'expiration du délai d'enquête ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 5** : Mme le commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, pour rendre son rapport et ses conclusions motivées concernant l'utilité publique de l'opération.

Toutefois si les conclusions du commissaire enquêteur étaient défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de la commune d'Héry-sur-Alby sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier transmis au préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au représentant de la collectivité, le conseil municipal de la commune d'Héry-sur-Alby serait regardé comme ayant renoncé à l'opération.

**ARTICLE 6** : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairies d'Héry-sur-Alby et d'Alby-sur-Chéran, ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie (Direction des relations avec les collectivités locales) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

**ARTICLE 7** : Notification de l'enquête parcellaire sera faite par M. le maire d'Héry-sur-Alby à chacun des propriétaires et ayants-droits intéressés, sous pli recommandé avec accusé de réception, avant l'ouverture de l'enquête.

**ARTICLE 8 :** Un avis d'ouverture d'enquête, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre moyen en usage dans la commune, au moins huit jours avant la date d'ouverture d'enquête. Cette formalité devra être constatée par un certificat du maire annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais de la commune d'Héry-sur-Alby, en caractères apparents, dans les journaux « Le Dauphiné Libéré » et « L'Eco des Pays de Savoie », huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

**ARTICLE 9 :** La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L. 311-1, L. 311-2 et L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduits :

*« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »*

*« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »*

*« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité. »*

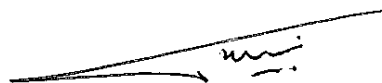
**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

**ARTICLE 11 :**

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le maire de Héry-sur-Alby,
- M. le maire d'Alby-sur-Chéran,
- M. le directeur d'Assistance et Prestations Foncières,,
- Mme le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. le directeur départemental des territoires, à Mme la présidente du tribunal administratif de Grenoble ainsi qu'à M. le directeur départemental des finances publiques.

Pour le préfet,  
Le sous-préfet chargé de la suppléance  
du secrétaire général,



Francis BIANCHI

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-03-24-002

Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0014 portant  
dénomination de commune touristique - Commune de  
Mieussy



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Annecy, le 24 MARS 2016

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0014**  
Portant dénomination de commune touristique  
Commune de Mieussy

- VU** le Code du Tourisme, notamment ses articles L133-11, L133-12, R 133-32 et suivants ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1 à 3 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014157-0005 du 6 juin 2014 classant l'office de tourisme de Mieussy-Taninges – Praz de Lys-Sommand dénommé «Praz de Lys Sommand Tourisme» en catégorie II selon les critères fixés par l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 modifié ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Mieussy du 19 novembre 2015 sollicitant la dénomination de commune touristique ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Mieussy remplit les conditions pour être dénommée commune touristique ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La commune de Mieussy est dénommée commune touristique pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2 :** M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,  
M. le maire de Mieussy,  
M. le sous-préfet de Bonneville,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie.

Le préfet  
**Pour le Préfet,**  
Le Secrétaire Général

  
Guillaume DOUHÉRET

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX  
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>



Pôle administratif des installations classées

74-2016-03-24-003

portant agrément du centre VHU exploité par M. NEVEU  
Jean-louis à Menthonnex-sous-Clermon



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Pôle Administratif des Installations Classées

Réf : PAIC/CD

Anney, le 24 mars 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**ARRETE n°PAIC-2016-0023  
portant agrément du centre VHU exploité par monsieur NEVEU Jean-Louis à MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT**

**Agrément n°PR 7400017 D**

VU le Code de l'environnement, titre I<sup>er</sup> du livre V,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie,

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de VHU,

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2016, enregistrant l'exploitation du centre VHU de monsieur NEVEU Jean-Louis sur la commune de MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT,

VU le dossier de demande d'agrément pour son centre VHU, présenté le 8 septembre 2015 par monsieur NEVEU Jean-Louis,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 15 février 2016,

**CONSIDERANT** que la demande d'agrément présentée par monsieur NEVEU Jean-Louis est conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 précité et qu'il convient que l'exploitation de l'établissement respecte les prescriptions de ce même arrêté ainsi que celles de son cahier des charges applicable au centre VHU,

**SUR PROPOSITION** de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

## **ARRETE**

### **Article 1er**

Monsieur Jean-Louis NEVEU est agréé pour exploiter, dans son établissement situé au lieu dit « La Côte » à MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT, un centre VHU assurant la prise en charge, le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage.

L'exploitant doit afficher de façon visible, à l'entrée de son installation, le numéro de son agrément et sa date de fin de validité.

Le présent agrément est valide pendant une durée de 6 ans, à compter de sa date de notification.

Si l'exploitant souhaite obtenir le renouvellement de l'agrément objet du présent arrêté, il devra adresser une demande au préfet au moins six mois avant sa date de fin de validité, dans les formes prévues par l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 précité.

### **Article 2**

L'exploitant est tenu, dans le cadre de l'activité pour laquelle il est agréé à l'article 1<sup>er</sup>, de satisfaire toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

### **Article 3**

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT et tenue à la disposition du public. Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les motifs et considérations principaux qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, est affiché à la mairie pendant un mois par les soins du maire.

Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

### **Article 4**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au maire de MENTHONNEX SOUS CLERMONT.

Pour le préfet,  
le secrétaire général,



Guillaume DOUHERET

## **Cahier des charges joint à l'agrément N° PR 7400017 D**

### **1° Les opérations de dépollution suivantes sont réalisées avant tout autre traitement du véhicule hors d'usage :**

- les batteries, les pots catalytiques et les réservoirs de gaz liquéfiés sont retirés ;
- les éléments filtrants contenant des fluides, comme, par exemple, les filtres à huiles et les filtres à carburants, sont retirés à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation du moteur ;
- les composants susceptibles d'exploser, y compris les airbags et les prétensionneurs sont retirés ou neutralisés ;
- les carburants, les huiles de carters, les huiles de transmission, les huiles de boîtes de vitesse, les huiles hydrauliques, les liquides de refroidissement, les liquides antigel et les liquides de freins ainsi que tout autre fluide présent dans le véhicule hors d'usage sont retirés, et stockés séparément le cas échéant, notamment en vue d'être collectés, à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation des parties de véhicule concernées ;
- le retrait, la récupération et le stockage de l'intégralité des fluides frigorigènes sont obligatoires en vue de leur traitement ;
- les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont retirés suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés de leurs marques ;
- les composants recensés comme contenant du mercure sont retirés suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés de leurs marques ;
- les pneumatiques sont démontés de manière à préserver leur potentiel de réutilisation ou de valorisation.

### **2° Les éléments suivants sont extraits du véhicule**

- composants métalliques contenant du cuivre, de l'aluminium, du magnésium sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé ;
- composants volumineux en matière plastique (pare-chocs, tableaux de bord, récipients de fluides, etc.), sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé de manière à pouvoir réellement être recyclés en tant que matériaux ;
- verre, sauf si le centre VHU peut justifier qu'il est séparé du véhicule par un autre centre VHU, en totalité à partir du 1er juillet 2013.

**3° L'exploitant du centre VHU est tenu de contrôler l'état des composants et éléments démontés en vue de leur réutilisation et d'assurer, le cas échéant, leur traçabilité par l'apposition d'un marquage approprié, lorsqu'il est techniquement possible. Les pièces destinées à la réutilisation peuvent être mises sur le marché sous réserve de respecter les réglementations spécifiques régissant la sécurité de ces pièces ou, à défaut, l'obligation générale de sécurité définie par l'article L. 221-1 du Code de la consommation.**

**La vente aux particuliers de composants à déclenchement pyrotechnique est interdite.**

**Les opérations de stockage sont effectuées de façon à ne pas endommager les composants et éléments réutilisables ou valorisables, ou contenant des fluides.**

Seul le personnel du centre VHU est autorisé à accéder aux véhicules hors d'usage avant les opérations de dépollution visées au 1° du présent cahier des charges.

**4° L'exploitant du centre VHU est tenu de ne remettre :**

- les véhicules hors d'usage traités préalablement dans ses installations, qu'à un broyeur agréé ou, sous sa responsabilité, à un autre centre VHU agréé ou à toute autre installation de traitement autorisée à cet effet dans un autre Etat membre de la Communauté européenne, dès lors que le transfert transfrontalier des véhicules hors d'usage est effectué dans le respect des dispositions du règlement n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;
- les déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage qu'à des installations respectant les dispositions de l'article R. 543-161 du Code de l'environnement.

**5° L'exploitant du centre VHU est tenu de communiquer chaque année au préfet et à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, sous forme électronique à partir de 2013, la déclaration prévue par l'application du 5° de l'article R. 543-164 du Code de l'environnement.**

Cette déclaration comprend :

- a) les informations sur les certifications obtenues notamment dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène, de la sécurité, du service et de la qualité ;
- b) le nombre et le tonnage des véhicules pris en charge ;
- c) l'âge moyen des véhicules pris en charge ;
- d) la répartition des véhicules pris en charge par marque et modèle ;
- e) le nombre et le tonnage de véhicules hors d'usage préalablement traités remis, directement ou via d'autres centres VHU agréés, à des broyeurs agréés, et répartis par broyeur agréé destinataire ;
- f) le tonnage de produits et déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage remis à des tiers ;
- g) les taux de réutilisation et recyclage et réutilisation et valorisation atteints ;
- h) les nom et coordonnées de l'organisme tiers désigné au 15° du présent cahier des charges ;
- i) le cas échéant, le nom du ou des réseau(x) de producteur(s) de véhicules dans lequel s'inscrit le centre VHU.

Lorsqu'un transfert de véhicule(s) hors d'usage est opéré entre deux centres VHU agréés, l'obligation de déclarer au sens du 5° de l'article R. 543-164 pèse sur l'exploitant du premier centre VHU agréé qui a pris en charge le véhicule. Dans ce cas, le deuxième centre VHU agréé a l'obligation de communiquer au premier centre VHU agréé les données nécessaires à ce dernier pour répondre à son obligation de déclarer au sens du 5° de l'article R. 543-164. La communication de ces informations pour l'année n intervient au plus tard le 31 mars de l'année n + 1.

Le contenu de la déclaration est vérifié et validé par l'organisme tiers désigné au 15° du présent du présent cahier des charges avant le 31 aout de l'année n+1. A partir de 2013, l'organisme tiers réalise également une validation en ligne de la déclaration.

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie délivre un récépissé de déclaration. La fourniture de ce récépissé est une des conditions nécessaires au maintien de l'agrément préfectoral.

**6° L'exploitant du centre VHU doit tenir à la disposition des opérateurs économiques avec lesquels il collabore, ou avec lesquels il souhaite collaborer, ses performances en matière de réutilisation et**

recyclage et de réutilisation et valorisation des véhicules hors d'usage.

7° L'exploitant du centre VHU doit tenir à la disposition de l'instance définie à l'article R. 543-157-1 les données comptables et financières permettant à cette instance d'évaluer l'équilibre économique de la filière.

8° L'exploitant du centre VHU est tenu de se conformer aux dispositions de l'article R. 322-9 du Code de la route lorsque le véhicule est pris en charge pour destruction, et notamment de délivrer au détenteur du véhicule hors d'usage un certificat de destruction au moment de l'achat.

9° L'exploitant du centre VHU est tenu de constituer, le cas échéant, une garantie financière, dans les conditions prévues à l'article L. 516-1 du Code de l'environnement.

10° L'exploitant du centre VHU est tenu de se conformer aux dispositions relatives aux sites de traitement et de stockage des véhicules et des fluides, matériaux ou composants extraits de ces véhicules, suivantes :

- les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage sont aménagés de façon à empêcher toute pénétration dans le sol des différents liquides que ces véhicules peuvent contenir ;
- les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage non dépollués sont revêtus, pour les zones appropriées comprenant au minimum les zones affectées à l'entreposage des véhicules à risque ainsi que les zones affectées à l'entreposage des véhicules en attente d'expertise par les assureurs, de surfaces imperméables avec dispositif de collecte des fuites, décanteurs et épurateurs-dégraisseurs ;
- les emplacements affectés au démontage et à l'entreposage des moteurs, des pièces susceptibles de contenir des fluides, des pièces métalliques enduites de graisses, des huiles, produits pétroliers, produits chimiques divers sont revêtus de surfaces imperméables, lorsque ces pièces et produits ne sont pas eux-mêmes contenus dans des emballages parfaitement étanches et imperméables, avec dispositif de rétention ;
- les batteries, les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont entreposés dans des conteneurs appropriés ;
- les fluides extraits des véhicules hors d'usage (carburants, huiles de carters, huiles de boîtes de vitesse, huiles de transmission, huiles hydrauliques, liquides de refroidissement, liquides antigel, liquides de freins, acides de batteries, fluides de circuits d'air conditionné et tout autre fluide contenu dans les véhicules hors d'usage) sont entreposés dans des réservoirs appropriés, le cas échéant séparés, dans des lieux dotés d'un dispositif de rétention ;
- les pneumatiques usagés sont entreposés dans des conditions propres à prévenir le risque d'incendie, à favoriser leur réutilisation, leur recyclage ou leur valorisation, et dans les régions concernées par la dengue et autres maladies infectieuses tropicales, à prévenir le risque de prolifération des moustiques ;
- les eaux issues des emplacements affectés au démontage des moteurs et pièces détachées, mentionnées ci-dessus, y compris les eaux de pluie ou les liquides issus de déversements accidentels, sont récupérées et traitées avant leur rejet dans le milieu naturel, notamment par passage dans un décanteur-déshuileur ou tout autre dispositif d'effet jugé équivalent par l'inspection des installations classées ; le traitement réalisé doit assurer que le rejet des eaux dans le milieu naturel n'entraînera pas de dégradation de celui-ci ;
- le demandeur tient le registre de police défini au chapitre Ier du titre II du livre III de la partie réglementaire du Code pénal.

11° En application du 12° de l'article R. 543-164 du Code de l'environnement susvisé, l'exploitant du centre VHU est tenu de justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage

minimal des matériaux issus des véhicules hors d'usage, en dehors des métaux, des batteries et des fluides issus des opérations de dépollution, de 3,5 % de la masse moyenne des véhicules et d'un taux de réutilisation et de valorisation minimal de 5 % de la masse moyenne des véhicules, y compris par le biais d'une coopération avec d'autres centres VHU agréés ;

12° En application du 12° de l'article R. 543-164 du Code de l'environnement susvisé, l'exploitant du centre VHU est également tenu de justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage participant à l'atteinte des objectifs fixés à l'article R. 543-160, y compris par le biais d'une coopération avec les autres opérateurs économiques : en particulier, il s'assure que les performances des broyeurs à qui il cède les véhicules hors d'usage qu'il a traités, ajoutées à ses propres performances, permettent l'atteinte des taux mentionnés à l'article R. 543-160 du Code de l'environnement.

13° L'exploitant du centre VHU est tenu d'assurer la traçabilité des véhicules hors d'usage, notamment en établissant en trois exemplaires un bordereau de suivi mentionnant les numéros d'ordre des carcasses de véhicules hors d'usage correspondant aux numéros se trouvant dans le livre de police, ainsi que les tonnages associés (modèle en annexe III de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012). Un exemplaire du bordereau est conservé par le centre VHU, les deux autres exemplaires étant envoyés au broyeur avec le ou les lot(s) de véhicules hors d'usage préalablement traités correspondants.

14° L'exploitant du centre VHU est tenu de disposer de l'attestation de capacité mentionnée à l'article R 543-99 du Code de l'environnement. Cette attestation est de catégorie V conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 30 juin 2008 susvisé.

15° L'exploitant du centre VHU fait procéder chaque année à une vérification de la conformité de son installation aux dispositions du cahier des charges annexé à son agrément par un organisme tiers accrédité pour un des référentiels suivants :

- vérification de l'enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement CE N° 761/2001 du parlement européen et du conseil du 19 mars 2001 ou certification d'un système de management environnemental conforme à la norme internationale ISO 14 001 ;
- certification de service selon le référentiel « traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants » déposé par SGS QUALICERT ;
- certification de service selon le référentiel CERTIREC concernant les entreprises du recyclage déposé par le Bureau Veritas Certification.

Les résultats de cette vérification sont transmis au préfet.